

3
BOOKS
BY
THE
19

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS

UN AN
France 25.00
Pour les Ligeurs . . . 20 00
Etranger 30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 216.25, PARIS

SOMMAIRE

ALFRED WESTPHAL

Victor BASCH

L'affaire Boutrois

R. DE MARMANDE

LETTRE OUVERTE A M. R. POINCARÉ

Victor BASCH

Pour éviter les frais de recouvrement

Envoyez-nous votre réabonnement pour 1929

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES

B.D.I.C.



21 00022471

**CONFIEZ-NOUS
VOS ANNONCES
VOTRE RÉCLAME**

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

SERVICE DE PUBLICITÉ

RÉCLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGROSSIS. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 49-49, chargé de toute la publicité de la revue.

HUILES SAVONS CAFES - THÉS

GRAISSE ALIMENTAIRE VÉGÉTALE "BORRÉOL"
(remplaçant avantageusement beurre et graisse)

Bouet père et fils, à Saïon de Provence (B.-du-R.), maison fondée en 1890, 37^e année. Prix cour. sur dem. Agents demandés
Remises aux Liqueurs

FILMS DOCUMENTAIRES pour militants, conférenciers,

Instituteurs, Professeurs, Indes, Chine, Mongolie (Meurs, Coutumes, Religions) en largeur normale (33 m/m) avec intercalage titres appropriés et notices facilitant conférences. Les 10 films franco 106 fr. Procurons tous modèles, appareils projection. **PROUX**, 9, r. N.-D. de Lorette, Paris. Trud. 71-06

FONCTIONNAIRES

agents ou employés des grandes Administrations (Chemins de fer, Eaux, Gaz, Electricité, T.C.R.P., etc.), si vous voulez obtenir à des conditions raisonnables des

PRÊTS D'ARGENT

à toutes les guis à la Banque Française des Fonctionnaires, société anon., cap. dix millions, dont le siège est à Paris, 33, rue de Mogador, vous trouverez

VOTRE BANQUE

VINS à la PRODUCTION

du Producteur au Consommateur
Vente directe sans intermédiaire

Le litre 1^{fr} 80 (vin blanc)
1^{fr} 90 (vin rouge)
demandez notice et conditions d'expédition à :

UNION CORP^o VINICOLE OUVRIÈRE

5^e F^oY la GRANDE (Gironde)

Représentants demandés
situation offerte, dans chaque ville ou commune, à dépositaires-gérants avec petit apport. Participation aux bénéfices.

Echantillons
rouge et blanc
contre 4 francs

BIJOUX

OCCASIONS MULTIPLES en Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

demandez le catalogue **GROSS**, 42, rue Rochecouart
sans engagement d'achat PARIS (9^e)

PRIX SPÉCIAUX POUR LES LECTEURS DES "CAHIERS"

MOINS CHER QU'AU COMPTANT
10 à 15 MOIS DE CRÉDIT

ROSIERS

trus variés en plants, extra.
ARBRES FRUITIERS. Catal. illustré

avec conseils de culture gratuits. Remise 5/0 aux Liqueurs
A. PENNY, Horticulteur, 28, rue de Vallières, CLERMONT-FERRAND

FOURRURES, PELLETERIES

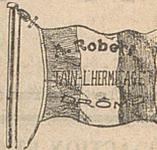
AVANT DE FAIRE TOUT ACHAT
CONSULTER MODÈLES ET PRIX
— 5 % remise aux Liqueurs —
ON SE CHARGE de toutes TRANSFORMATIONS

Adolphe WEISS

50, Rue de Rome, 50

Paris (8^e) près gare St-Laz.
Métro Europe. Tél. Labordé 18-24

GRAND CHOIX MANTEAUX et CRAVATES



TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES et INSIGNES
Écharpes & Tapis de Table p^r Mairies
Fleurttes pour Journées
et TOUS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
CATALOGUE FRANCO

HOME FAMILIAL A MONTAGNE

pour enfants délicats et jeunes gens 500 mètres altitude
Situation et climat recommandés par Docteurs. Bains
chauffage, école de plein air. Ecr. : Mme Cassignard,
à BEAUFORD (Drôme)



Pour toujours avoir
**un Cerveau
lucide**

Ce livre captivant expose le programme d'une méthode simple et pratique pour développer rapidement la mémoire, la volonté, l'énergie, l'assurance et la lucidité d'esprit, qui caractérisent la supériorité et déterminent infailliblement le succès. — Pendant la période de propagande, il est envoyé franco contre 1 franc en timbres. — Ecrivez aujourd'hui au « Progrès Psychologique » (Service 10) 64, rue de Cléry, Paris (2^e).

**25 MILLIONS
DE LOTS NON RÉCLAMÉS**

Crédit National, Crédit Foncier, Ville Paris, Ch. fer, etc. publiés avec tous les tirages (Lots et Pairs). Abonnez-vous 1 an six fr. Journal Mensuel Tirages. Bureau DMⁿ 6, Fg Montmartre, Paris.

LE PROCES DE RENNES

DIX ANS APRES

Par Victor BASCH
Président de la Ligue

Prix : 2 francs l'exemplaire

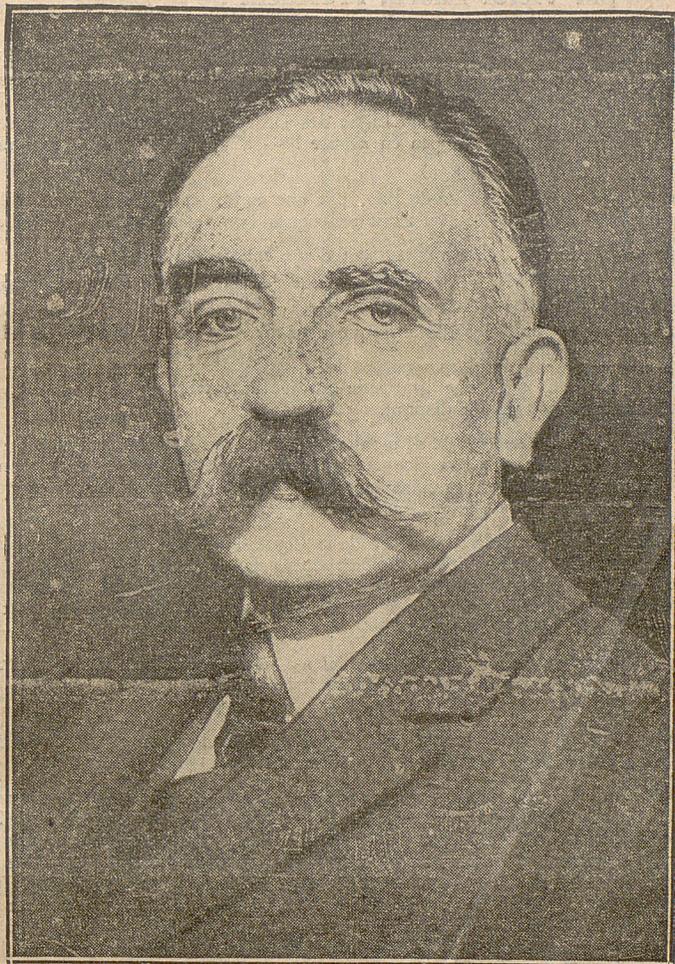
Dans nos bureaux : 10, rue de l'Université, Paris (VII^e). Réduction aux Sections : 30 %.

PEINTURE-DÉCORATION

d'Appartements, Boutiques, Extérieurs - PAPIERS PEINTS.
Travaux soignés et aux meilleures conditions, par liqueur.

P. MAURELL

5, RUE DE VAUVILLIERS, 5, PARIS (1^{er})



Alfred WESTPHAL

**Trésorier général de la Ligue
Administrateur des Cahiers
(1903-1928)**

ALFRED WESTPHAL

par Victor Basch, Président de la Ligue

Lorsque, il y a six mois, au Congrès de Toulouse, nous avons, Guernut et moi, à l'occasion de sa démission de trésorier général, esquissé un crayon d'Alfred Westphal et dit le rôle que, vingt-cinq ans durant, il a joué à la Ligue des Droits de l'Homme, nous n'avons, certes, pas cru que c'était par avance — si peu en avance ! — son oraison funèbre que nous avions prononcée.

C'est mardi dernier, le premier de l'an, par une noire et froide après-midi, que sa famille et les quelques amis que celle-ci avait convoqués l'ont conduit à sa dernière demeure.

Il avait voulu que ses obsèques fussent d'une entière simplicité, qu'il n'y eût ni fleurs naturelles ni fleurs de rhétorique. Des prières, quelques paroles émouvantes d'un pasteur-ami au temple et ce fut tout.

Mais ce ne fut pas tout. Les discours que nous n'avons pas prononcés, tous les ligueurs se les sont prononcés à eux-mêmes.

Ils se sont rappelé, avec une gratitude encore toute vibrante, tout ce qu'a fait pour notre association notre ami trop disparu.

Ils l'ont évoqué dans son cher Midi monpelliérain, où, encadré par Charmont, Bouniol que nous avons perdus aussi, et par notre Bouglé, lui, plus vivant et plus agissant (non plus chez nous, hélas!) que jamais, il fit ses premières armes de ligueur et combattit, de toute sa jeune alacrité de « bleu », pour la justice et pour la vérité.

Ils l'ont revu ensuite à Paris, au siège de la Ligue, luttant, durant les mauvaises années, côte à côte avec Mathias Morhardt, l'opiniâtre enthousiaste, contre la pénurie, jusqu'au jour où, secondé par l'économie ingénieuse et l'esprit d'ordre à la fois sévère et souriant d'Henri Guernut, il menât le vaisseau de la Ligue, à travers vents et tempêtes, jusqu'au port désormais assuré de l'aisance.

Ils l'ont réentendu à nos Congrès, dont il n'a pas manqué un seul, exposant le budget avec une verve où, à la flamme ardente du militant, s'associait le charme malicieux du méridional...

Nous l'avons perdu. Nous le pleurons et le pleurerons longtemps avec les siens, comme l'un des nôtres. Mais, à la vérité, son destin fut enviable.

Il lui a été donné de servir, pendant toute son existence, les plus nobles causes que son âme religieuse embrassait sous le nom de Dieu. Il a servi le Dieu de ses pères auquel il croyait de toute sa ferveur et qui était pour lui, à la fois le Dieu personnel révélé par le Livre des Livres et l'incarnation de tout ce qui dans l'homme exprime la plus pure et la plus noble humanité. Servi sans peur et sans reproche la Vérité et la Justice, aux moments où cette Vérité était méconnue et cette Justice bafouée, aux moments où il y avait péril à s'en faire le défenseur. Servi enfin sans défaillance et avec un désintéressement magnifique la Ligue des Droits de l'Homme qui lui apparaissait, comme elle nous apparaît à nous tous qui lui avons donné notre vie, comme le parti au-dessus de tous les partis, comme la seule formation de combat où il n'y eût aucune récompense à espérer, où il n'y eût que des coups à recevoir et à donner, pour le seul amour du vrai et du juste, comme le cœur même et la conscience de la démocratie.

Il a vécu douillettement en apparence, mais dangereusement en réalité, ce qui est la seule façon de mériter de vivre.

Son souvenir demeurera indélébile en nos cœurs à côté des images plus sévères de Trairieux et de Pressensé, entouré d'un halo dont la mélancolie se rassérène de grâce éternellement souriante.

VICTOR BASCH
Président de la Ligue.

LETTRE OUVERTE A M. R. POINCARÉ

Par Victor BASCH, président de la Ligue

Monsieur le Président,

Dans tous les moments critiques que, depuis trente ans, a traversés la République, la plus puissante des associations démocratiques, la Ligue des Droits de l'Homme, a estimé de son devoir d'élever la voix pour exprimer au chef du Gouvernement ses inquiétudes et pour lui suggérer les moyens de les apaiser.

Que depuis de longs mois un lourd malaise pèse sur le pays, malaise que la série des scandales qui viennent de se succéder n'a fait qu'aggraver, mais qui s'était manifesté avant eux, personne n'oserait le contester et, je suis sûr que vous-même, Monsieur le Président du Conseil, en avez senti, tout le premier, la gravité.

La forme qu'a prise ce malaise a été un mouvement dirigé contre le parlementarisme, cœur même de l'institution républicaine : mais si l'on n'y prend garde, il ne saurait tarder à se transformer en un mouvement dirigé contre la République elle-même.

Un homme que ni son intelligence, ni sa culture, ni ses talents, ni les services rendus à la Cité ne désignaient à devenir l'un des directeurs de l'opinion publique a pu, grâce à ses millions, créer un organe qui, vendu à perte, est répandu à des centaines de milliers d'exemplaires et déverse, tous les matins, sur le pays, les parfums malodorants de la calomnie, les mensonges éhontés, les attaques abjectes contre les hommes et contre les institutions de la République. Cet homme, dans son orgueil dérisoire, affiche la prétention d'instaurer en France un régime fasciste, calqué sur celui sous lequel succombe l'Italie et dont il espère devenir le bénéficiaire.

Cette tentative, sans doute, est vouée à un échec certain, la France, qui n'a pas perdu la mémoire du 2 décembre, étant inébranlablement rétive à toute dictature.

Mais à côté d'un fascisme ouvert et déclaré, contre lequel se dresserait immédiatement le gros du pays, il est un fascisme larvé dont se font les champions, en dehors de celui qu'a lancé le Marat ploutocrate, nombre d'autres organes et auquel tendent à adhérer un grand nombre de citoyens que mécontentent la lourdeur des charges fiscales, les lenteurs, de notre politique extérieure, l'oblique confusion de notre politique intérieure.

Qu'a fait le Gouvernement pour répondre à cet assaut, pour arracher aux ennemis de la République leurs armes empoisonnées, pour défendre les institutions que la France s'est librement données et qui sont désormais inséparables de son essence et de la haute mission libératrice que lui a assignée son destin ?

Il a, tout d'abord, par sa formation, déçu profondément tout ce qui, dans la République, est républicain, tout ce qui, dans le pays de Descar-

tes, est habitué aux conceptions claires et distinctes.

Le pays n'a pas compris comment vous, Monsieur le Président du Conseil, qui avez affirmé avec une inlassable énergie, que, seul, un gouvernement d'union nationale était capable de parachever l'œuvre que vous aviez commencée, vous soyez devenu le chef d'un gouvernement d'où toute la gauche véritable est exclue.

Le pays n'a pas compris que vous, qu'il sait indéfectiblement attaché à la République parlementaire et à la laïcité, vous ayez accueilli dans votre cabinet des hommes dont l'un, lors de la réunion tristement fameuse de Magic-City, s'est cyniquement associé à la faction fasciste, et dont l'autre s'est, comme signataire du manifeste élaboré par le nouveau parti catholique d'Alsace, déclaré « l'adversaire résolu des lois laïques ».

Le pays, enfin, n'a pas compris que vous, homme de gauche, vous ayez consenti à présider un ministère qui, ouvertement, est de droite.

* *

A cette première cause de trouble qui, débordant le domaine de la politique proprement dite, au-dessus duquel nous avons le devoir de nous élever, atteint celui de la conscience morale de la nation, dont nous nous sommes donné pour mission de sauvegarder la santé et la pureté, s'en ajoutent d'autres, plus graves encore.

Avant tout, l'anarchie du travail parlementaire, anarchie dont on attribue la paternité au Parlement lui-même, alors que, seul, le Gouvernement en est responsable. C'est le Gouvernement qui rend vaine la tâche première et essentielle des Chambres qui consiste dans l'étude sérieuse et complète du budget. C'est sous la menace incessante de la démission du Cabinet et sous le couperet de la question de confiance continuellement posée, que vous obligez la Chambre des députés à voter au galop un budget qui s'élève à 45 milliards et dont tous les chapitres nécessiteraient l'examen le plus sérieux et que vous réduisez le Sénat à entériner purement et simplement le travail de la Chambre qu'il devrait et qu'il désire contrôler, si le temps lui en était laissé.

* *

Dans ce budget, nombre de républicains estiment qu'une part démesurée a été faite aux dépenses militaires et navales. Nous ne pensons pas que l'immense majorité du pays s' imagine que, dans l'état trouble où se débat encore l'Europe, il soit possible d'instaurer le désarmement immédiat et intégral. Mais l'immense majorité du pays républicain est effrayée par la nouvelle course au surarmement dont le budget de 1929 vient de donner un modèle que d'autres Etats — on peut en être sûr — se hâteront d'imiter.

L'immense majorité du pays estime excessif que

24 % du budget, c'est-à-dire près d'un quart, soient absorbés par la défense nationale, alors que 6 % seulement sont consacrés à l'Instruction publique et 2,55 aux œuvres d'assistance et de prévoyance sociales.

Elle est éfarrée par le fait que ces dépenses énormes ne soient représentées par le ministre de la Guerre et le ministre de la Marine que comme des amorces et qu'ils annoncent, pour les années à venir, des dépenses plus considérables encore.

Elle n'arrive pas à comprendre que ce soient les crédits consacrés aux effectifs qui sont majorés, alors que ceux consacrés à l'outillage sont diminués.

Elle n'arrive pas à comprendre qu'au moment même où la science chimique est en train de créer des engins auxquels nulle masse bâtie, quelque solide qu'elle puisse être, ne peut résister, le ministre de la Guerre propose de consacrer des millions à la construction de « cuirassés bétonnés, enfoncés dans la terre » destinés à être immédiatement repérés et pilonnés par les bombes lancées par les avions.

Elle n'arrive pas à comprendre que notre Etat-Major crée pour la France une armée qui est à la fois une armée nationale et une armée de métier.

Elle n'arrive pas à comprendre enfin qu'après la politique pacifique dont la France s'est faite le champion à Genève, qu'après le pacte de Locarno, les conversations de Thoiry, le pacte Kellogg-Briand, et au moment même où les anciens Etats alliés et l'Allemagne tentent de liquider définitivement les problèmes laissés ouverts par la guerre et par l'après-guerre, notre Gouvernement, s'il ne croit pas encore possible de procéder à une réduction des armements, ne procède pas au moins à cet « arrêt » que le représentant français à la Société des Nations, M. Paul-Boncour, a proclamé possible et nécessaire.

A cette politique de surarmement qui nous vaut incessamment les sévères admonestations des Etats-Unis, que nous pourrions facilement rétorquer en leur demandant de prêcher d'exemple si notre situation de débiteurs ne nous obligeait à une prudente réserve, s'ajoutent les lenteurs de notre politique extérieure.

Alors que le pays tout entier a salué avec allégresse l'initiative prise par la France, l'Angleterre et l'Allemagne, d'examiner dans un esprit de concorde les problèmes de l'évacuation des provinces occupées, des réparations et des garanties de sécurité, il a été légitimement inquiet par la lenteur avec laquelle, depuis la fin de la session de Genève, a procédé notre Gouvernement pour mettre en œuvre cette initiative ; par les longues négociations qu'il a fallu, et qui ne sont pas achevées encore, pour fixer le mode de nomination des experts, le programme à soumettre à ceux-ci, la ville où se tiendra la Conférence, toutes questions qui apparaissent à l'opinion publique comme secondaires et subalternes et que la faim et la soif qu'ont les peuples de voir réalisée l'organisation

de la paix eût voulu voir trancher en quelques jours.

Ils se disent, ces peuples, que si les négociations qui, espérons-le, vont enfin s'ouvrir, marchent à la même allure, il faudra des siècles pour en voir la fin. Tous les hommes attachés à la cause de la paix ne comprennent pas que par-delà les rites désuets de la diplomatie traditionnelle, les ministres des Affaires étrangères de la France, de l'Angleterre et de l'Allemagne ne profitent pas de leurs rencontres périodiques à Genève pour examiner rapidement les question pendantes, pour les trancher définitivement et pour établir entre l'Allemagne et les anciens Alliés et avant tout, la France, ces relations de franche, de sincère et d'étroite entente qui, si elles étaient établies, garantiraient à jamais la paix en Europe.

* *

Ce sont là, Monsieur le Président du Conseil, les causes les plus graves des inquiétudes qui hantent l'esprit du pays républicain. Il a conscience que c'est travailler pour les ennemis de la République, pour tous les tribulations qui voudraient profiter du malaise qui pèse sur la France pour réaliser leurs coupables desseins, pour faire réussir le complot ourdi par les fascistes de tout acabit, par les gens de l'Action française vendus au pourvoyeur de ceux-ci, par certaines puissances financières qui s'accommoderaient admirablement d'un régime dictatorial qu'elles financeraient ; il a conscience que c'est démanteler les institutions républicaines que de ne pas faire front contre la meute dont toute la force n'est faite que de la faiblesse de ceux qu'elle se propose d'assaillir.

* *

C'était au Gouvernement de prendre la tête d'une énergique contre-offensive. C'était au Gouvernement de n'avoir pas l'air de se désolidariser d'avec le Parlement, en ne le défendant pas *tout entier* contre l'abjecte campagne menée contre les parlementaires à l'occasion de l'augmentation de l'indemnité, que l'on peut estimer plus ou moins opportune, mais qui, visiblement, n'a été que le prétexte de l'assaut donné à nos institutions ; de ne pas le défendre énergiquement contre la relation qu'on a voulu établir entre les récents scandales financiers et le Parlement, alors que, dans ces scandales, pas un parlementaire n'a été compromis.

C'était, c'est au Gouvernement de démontrer par des actes que la démocratie est capable de s'adapter au monde nouveau qui est en train de naître.

C'était, c'est au Gouvernement d'aborder résolument les grands problèmes devant l'étude desquels il a jusqu'à présent reculé : l'intégration du syndicalisme dans l'Etat ; l'harmonie à établir entre l'économique et le politique ; la place à attribuer, dans nos institutions organiques, au Conseil National Economique ; la décentralisation ; la réforme administrative ; la protection des épargnants contre les écumeurs de l'épargne ; la protection de la presse honnête contre les organisa-

teurs du *dumping*, en un mot, la défense, non pas passive, subordonnée à la tactique de l'adversaire, mais active, constructive, créatrice de la démocratie et de la laïcité.

C'est par ce travail constructif que la République démontrera à ses adversaires que non seulement elle est capable de résister à leurs attaques, mais qu'elle mérite d'en triompher.

Nous sommes de ceux qui demeurent convaincus que l'immense majorité des Français reste indéfectiblement attachée à la démocratie; que l'immense majorité des citoyens, comme l'a prouvé l'énergique réaction aux scandales financiers, demeure fidèle aux traditions d'honnêteté, de probe labeur, si profondément invétérées dans notre bourgeoisie moyenne et dans notre prolétariat.

Nous sommes convaincus qu'avec un peu d'énergie, un Gouvernement, constitué selon la morale parlementaire, un Gouvernement résolument républicain, énergiquement démocratique, réussira à

redresser l'opinion publique, à mettre fin à cette factice levée de boucliers, à écraser dans l'œuf les dictatures dérisoires.

C'est cette énergie défensive et offensive, c'est cet élan, c'est cette foi proclamée dans les destinées de la démocratie, c'est cette ardente volonté de l'organisation de la paix internationale, c'est le renoncement à la politique de surarmement, que nous demandons au Gouvernement, nous qui avons assumé la haute mission d'être la conscience de la démocratie, mission à laquelle, depuis les trente ans de notre existence, nous n'avons pas failli et que nous avons la ferme résolution de remplir aujourd'hui, comme nous l'avons remplie hier, et comme nous la remplirons demain.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'expression de notre très haute considération.

VICTOR BASCH,
Président de la Ligue
des Droits de l'Homme.

L'AFFAIRE BOUTROIS

Par R. DE MARMANDE

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'émotion causée en janvier 1928 par les poursuites dont fut l'objet le docteur Boutrois (Cahiers 1928, p. 615, 690, 773).

La Fédération du Calvados nous a demandé de faire procéder à une enquête sur place, par une personne étrangère à la région, aux passions locales, et dont l'impartialité ne pût être mise en doute.

Dans un dessein d'information, nous avons confié cette enquête à notre collègue M. DE MARMANDE. Voici son rapport :

Le 31 janvier 1928, le docteur Boutrois, maire d'Isigny, conseiller général du Calvados, se suicidait. L'information judiciaire ouverte contre lui se trouvait close.

Cependant, la justice continuait d'instruire contre plusieurs femmes d'Isigny et de Grandcamp, impliquées dans des affaires d'avortement. D'autre part, la presse locale persistait à injurier la mémoire du défunt et la veuve du docteur Boutrois, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de tutrice naturelle et légale de Claudine et Jean Boutrois, assignait l'*Avenir du Cotentin* en raison de textes diffamatoires publiés le 1^{er} février.

A plusieurs reprises, je fus saisi, comme ligueur et comme journaliste, de protestations émanant et de la famille et des amis du défunt et des femmes impliquées dans les affaires d'avortement.

D'où, deux parties dans mon enquête : a) l'affaire Boutrois ; b) l'affaire des « complices » du docteur Boutrois.

I. - L'Affaire Boutrois

Le docteur Boutrois, maire d'Isigny, suscita contre lui les plus violentes inimitiés, soit du côté politique, soit du côté médical.

Elles devaient aboutir à ce que M. Paul Bringuier, rédacteur au *Journal*, appelait le 20 novembre 1927 « Un scandale politico-médical qui défraie la chronique normande ».

Le 14 novembre 1927, le maire de Neuilly, commune voisine d'Isigny, recevait une lettre anonyme (l'auteur s'est révélée depuis : la femme Siméon, voisine des époux Vasselín) dénonçant les époux Vasselín, habitant Neuilly et les accusant de séquestrer leur fille, âgée de 16 ans.

Le maire de Neuilly (ennemi politique du docteur Boutrois) prévint la gendarmerie. Les gendarmes arrivèrent chez la femme Vasselín pour trouver, non une sequestrée, mais une avortée. Aux premiers mots des gendarmes, la femme Vasselín déclara que sa fille Andrée avait reçu les « soins » du docteur Boutrois.

Quelques jours après, les Vasselín ayant déposé une plainte, le parquet saisi, un juge d'instruction commis, l'affaire Boutrois s'ouvrait.

Jusqu'à la mort et par delà la mort, le docteur Boutrois devait jurer son innocence.

On n'aurait pas un sentiment exact de l'affaire si l'on n'insistait pas sur l'atmosphère dans laquelle elle se déroule, de novembre 1927 à février 1928 — et depuis !

Innocent ou coupable, le docteur Boutrois était féroce (le terme n'est pas trop fort) haï et, de plus, jaloux.

Haï et jaloux par ses prédécesseurs à la mairie, réactionnaires vaincus et inconsolables. Haï et jaloux par ses confrères d'*** et de ** les docteurs X... et Y...

On peut dire que, dans l'affaire Boutrois, la réaction éleva la haine à la hauteur d'une institution judiciaire. Il en fut de même d'une partie du

corps médical qui s'allia avec les ennemis politiques de leur confrère.

Cette furie des adversaires ne s'explique parfaitement que par l'adoration des amis — j'ai dit l'immense majorité de la population d'Isigny et de Grandcamp : ouvriers, pêcheurs, petits employés, petits fermiers, la masse des électeurs et des travailleurs était passionnément en faveur du docteur Boutrois.

Plus il était aimé, plus il était haï.

Était-il aimé pour ses défauts ou pour ses qualités ? L'un et l'autre.

Ses défauts : prompt à la poignée de mains, « bon garçon », « pas fier » jusqu'à verser parfois dans l'excès.

Ses qualités : généreux, donnant sans compter son temps, son argent, ses soins, son dévouement, travailleur opiniâtre, se préoccupant sans cesse d'embellir sa ville, de développer les œuvres municipales, d'administrer selon le progrès moderne, etc.

On savait — je touche à des sujets délicats — qu'il n'avait point trouvé le bonheur dès la première union qu'il contracta. On lui savait gré de n'avoir pas été aigri par les désenchantements domestiques et tous se plaisaient à reconnaître, à louer ses qualités de père de famille (trois enfants dont deux du second lit).

Il était haï en raison même de l'attachement de la population, que lui avaient valu ses qualités.

La haine et la jalousie cherchèrent, après des années impuissantes, dans les défauts du docteur Boutrois de quoi le perdre, électoralement, médicalement par le truchement de la justice et de la police.

On le perdit, en effet.

Le docteur Boutrois fut-il victime ? Oui.

Victime innocente ? Aux faits de parler.

* * *

Au début de l'affaire, un seul grief : l'avortement de la fille Andrée Vasselin.

Puis, les policiers ayant été guidés par les ennemis du docteur Boutrois, une série de pistes dont deux seules furent retenues après la mort du docteur Boutrois.

Sur quoi se basaient les inculpations ? Déclarations de la fille Andrée et de sa mère. Manœuvres policières (nous les examinerons plus loin). Examen médical.

Il m'a été affirmé, quant à ce dernier point, que seule, la fille Andrée Vasselin avait été médicalement examinée.

Que dit le rapport médical des docteurs Guibet et Aumont, commis par le juge d'instruction ? Je n'en connais qu'une phrase citée par M. Bringuier, et dont je ne puis garantir l'authenticité : « Ils ont affirmé qu'il y avait avortement criminel, mais si habilement fait qu'il n'en restait aucune trace chirurgicale »

Ici, plusieurs observations :

1° Il semble bien que la pièce en question soit la plus importante, au point de vue de la démonstration

ou de la discussion de la culpabilité du docteur Boutrois. Je laisse de côté le fait que les docteur Guibet et Aumont étaient (comme par hasard), les ennemis déclarés du docteur Boutrois. Je veux les tenir pour de francs joueurs. Encore, ici, j'ai besoin, pour le soumettre à qui de droit, de leur rapport essentiel.

Or, ce rapport, on le cache. « On » ? C'est-à-dire la justice, intéressée pourtant à démontrer qu'elle fut impartiale — si elle le fut !

La veuve du docteur Boutrois, dans l'action intentée par elle en diffamation contre l'*Avenir du Cotentin*, demanda la communication de ce rapport. Elle lui fut refusée par une ordonnance du juge d'instruction ;

2° L'affaire du docteur Boutrois intéresse le corps médical. On sait avec quelle facilité on obtient des décisions de justice contre les médecins républicains (affaire Platon, etc.). Or, rien de plus délicat que l'expertise en matière d'avortement. Un médecin à qui j'exposai la question, me répondit : « Si la phrase que vous me citez est exacte, elle peut servir à perdre aussi bien un innocent qu'un coupable ».

Nous n'avons donc pas en mains la seule pièce qu'il importe de connaître intégralement, si l'on veut émettre une opinion sérieuse sur le bien ou le mal fondé des accusations produites contre le docteur Boutrois. Pourquoi la mettre sous le boisseau ? Enigme.

En dehors d'elle, je n'ai que les déclarations des accusateurs intéressés (les docteurs de ...) et celles plus troublantes encore de la femme et de la fille Vasselin, qui apparaissent comme les instruments d'une intrigue obscure et impure.

II. - Les « complices » du docteur Boutrois

J'ai dit tout à l'heure qu'au début, la police, guidée par la coalition politico-médicale des ennemis du docteur Boutrois en avait trouvé un grand nombre. Puis, le nombre diminua peu à peu.

A un certain moment, il était question de quatre cas prouvés, ou soi-disant tels : 1° Andrée Vasselin ; 2° Femme G... ; 3° Femme Vicquelin ; 4° Femme Tostain.

On avait engraisé, si je puis dire, le dossier de l'affaire Vasselin-Boutrois. Mis à part le cas des Vasselin, femme et fille, les étranges « plaignantes » de la première heure, sur quoi s'accrotaient les accusations concernant les trois autres femmes ?

Des dénonciations anonymes. Des rapports de policiers. Des aveux (?) signés, mais dans les conditions les plus suspectes.

Mais pas un examen médical. Pas un témoignage net et probant.

Vers le début d'avril, je reçus une lettre de la femme G... Le cas est typique.

Trois policiers de la brigade mobile de Rouen viennent chez la femme G... le 18 janvier. Ils séparent le mari de la femme. Ils enferment cel-

le-ci seule et, à brûle-pourpoint, l'inculpent de manœuvres abortives pratiquées sur elle par le docteur Boutrois. « Mensonges », dit-elle. — « *N'ayez pas peur, c'est non à vous, mais à Boutrois qu'on en veut* ». On la bouscule, on l'effraie, en lui fait signer un procès-verbal rempli d'erreurs. Le lendemain, les policiers reviennent porteurs d'une convocation comme témoin chez le juge d'instruction. Quand elle s'y rend, elle trouve les mêmes policiers, la scène se répète. On l'affole. Elle signe. Va-t-elle être poursuivie ? L'émotion est vive parmi les pêcheurs de Grandcamp. Bref, la justice abandonne les poursuites.

C'est reconnaître par là même la monstrueuse méthode employée, et, en mettant hors de cause la femme G..., condamner les policiers et leurs procédés.

Restent les femmes Tostain et Vicquelin.

La femme Tostain est de caractère très faible; elle est particulièrement influençable. Avec elle, pas besoin de se gêner. Elle signera, pleurera; ses protestations balbutiantes ne dépasseront pas la salle de police. On l'envoie en correctionnelle. Mais il est certain que (puisqu'il faut des condamnations, si l'on ne veut pas rouvrir l'affaire Boutrois, on condamnera, c'est acquis d'avance) le butin sera peu démonstratif. Les *plaignantes* Vasselín, une piste erronée, une « faible » à qui l'on peut faire dire impunément tout ce qu'on veut ! Peu brillant, le tableau de chasse !

A tout prix, il faut une troisième affaire. C'est l'affaire Vicquelin. Mêmes procédés que pour la femme G... et la femme Tostain. Mais mon enquête m'a permis ici de prendre sur le fait l'odieuse méthode que j'exposerai plus loin.

L'instruction est close et les fille et femme Vasselín, femme Tostain et femme Vicquelin, sont renvoyées devant le Tribunal correctionnel.

Après les débats à huis clos, le Tribunal rend son jugement.

Andrée Vasselín, un mois de prison avec sursis; sa mère, dix mois de prison sans sursis.

Jeanne Vicquelin, huit mois de prison avec sursis et 200 francs d'amende.

Marie Tostain, huit mois de prison avec sursis et 200 francs d'amende.

Andrée Vasselín et sa mère acceptent la condamnation. « Des personnes haut placées, m'a dit la femme Vasselín, s'occupent de ma grâce » !! Mais elle s'est refusée à m'en donner les noms.

La femme Tostain n'a pas interjeté appel, vivant terrorisée par l'appareil de la justice et tout en répétant, en pleurant, qu'elle est innocente. Elle a peur et se contente du sursis.

Seule, Mme Vicquelin a, comme on dit là-bas, « *porté appel* », toute frémissante de l'injuste sentence, révoltée contre l'erreur judiciaire.

Cet appel mérite de retenir l'attention.

1° *Ce que sont les époux Vicquelin.* — De l'avis unanime de la population de Grandcamp, le maire en tête, les plus honorables gens du monde. Il n'y a qu'à pénétrer dans cet intérieur respirant le travail, l'ordre, la santé morale, pour se con-

vaincre que la population a raison. Le père Vicquelin est pêcheur; son fils menuisier, sa bru ménagère. M. et Mme Vicquelin étaient si éloignés de ne pas vouloir d'enfants qu'ils en ont deux et qu'ils ont éprouvé un chagrin profond de l'avance qui les a privés d'en avoir un troisième. L'instituteur de X... m'a confirmé les faits, et comment il avait été ému de leur peine lorsqu'ils avaient déclaré à la mairie l'enfant mort du sixième mois.

Tous deux, dans leurs déclarations faites séparément, ont précisé les intolérables procédés de la police mobile, aux ordres des médecins accusateurs de Boutrois.

A tout prix, ceux-ci et ceux-là voulaient avoir la peau de Boutrois.

Comment choisirent-ils Mme Vicquelin pour victime dans l'affaire Boutrois ?

Ici, je résume sans rien exagérer, on le verra.

Les policiers se réunissaient le soir, soit dans les environs d'Isigny, soit à Bayeux, où ils dînaient, festoyaient jusqu'à minuit passé avec le docteur X... et son confrère le docteur Y... Ensemble, faisant la fête, ils préparaient les interrogatoires et les recherches du lendemain.

Le docteur X..., sachant que le pharmacien de... ne dirait rien de lui-même, se chargea de l'amener aux policiers. Il le prit, en effet, avec lui, l'emmena dîner avec la police mobile et quand il fut au degré voulu, parmi les paroles en l'air d'un homme gris, la police, en riant, retint le nom de la femme Vicquelin, qui avait été, en effet, soignée par Boutrois dans les conditions normales, et sans chercher plus avant, « inculpa » la pauvre femme, ahurie et révoltée.

Qui donc m'a dit ces comédies de justice ? Les Vicquelin ? Sans doute. Les amis de Boutrois ? Oui. Mais je n'avais nul besoin de ces témoignages.

M. Z..., instituteur à... m'a déclaré :

« *Le 17 janvier 1928, à 9 heures du soir, j'ai vu arriver successivement en automobile la police mobile, les docteurs X... et Y... De nos fenêtres, on est aux premières loges pour voir tout ce qui se passe à l'hôtel renommé qui est en face. Ils ont dîné et ne sont repartis que très tard dans la nuit* ».

J'avais reçu au préalable les déclarations du docteur X... lui-même, que j'ai vu au début de mon enquête et à qui, naturellement, je n'ai pas dissimulé ma qualité de délégué de la Ligue.

C'est donc en toute connaissance de cause et sans erreur possible sur la personne qu'il m'a ouvert son cœur, si je puis ainsi parler :

« On vous dira sans doute, m'a-t-il déclaré en substance, que j'étais l'ennemi de Boutrois. Oui, Monsieur, je l'étais; je le suis resté. C'était « un bandit », c'était « un scélérat »; c'était « un assassin »; c'était « un voleur »; c'était « un empoisonneur » (*sic*).

C'est par centaines et centaines qu'il a fait des avortements. Ici, d'ailleurs, tout le monde se fait avancer. Ici, c'est la Normandie!..

On vous dira que j'ai emmené les policiers faire la fête à ..., au « bordel ». Ce n'est pas vrai. « Nous n'avons pas été au bordel » (*sic*). Mais je leur ai offert à dîner, c'est vrai. Il est vrai aussi que c'est moi qui leur ai amené le pharmacien de ***. Nous avons travaillé ensemble contre ce bandit de Boutrois. Je le surveillais, je le pistais. Quand la femme Vasselin est venue chez moi, au début, j'ai bien vu que sa fille était enceinte. Elle m'a dit que le père Vasselin la tuerait, elle m'a demandé de la faire avancer. J'ai refusé, je lui ai dit : « Il y a d'autres médecins ici qui lui feront ce qu'il faudra. Essayez donc de Boutrois. » J'ai su tout de suite qu'elle y avait été.

— Et la femme Siméon qui déclencha l'affaire?

— La femme Siméon? On vous dira, sans doute, que c'est moi qui l'ai payée pour dénoncer la fille Vasselin et découvrir le pot aux roses? Erreur! Erreur! Mais je savais bien des choses par la femme Siméon, et qu'elle avait été fâchée contre Boutrois, qu'elle avait eu jadis pour amant, et qui l'avait plaquée... Je ne lui ai pas donné un sou pour toute cette affaire. Quant à Boutrois, c'est une canaille. Il s'est tué. Et puis après? Il a eu bien tort de se tuer. Qu'est-ce que nous voulions? Qu'il récoltât quelques semaines de prison. Un jour de prison eût été assez. Il eût été après se faire pendre ailleurs. Voyons, est-ce que je n'ai pas eu raison de débarrasser le pays de ce bandit, et de m'entendre avec la police?

— Franchement, Monsieur, ce que vous avez fait m'intéresse peu. Mais ce que la police fait nous importe beaucoup. Vous êtes un citoyen, libre de vos actes. La police, autre chose. Elle n'avait pas le droit de s'entendre, comme vous dites, avec vous.

Le docteur X... me regarda, un peu interdit. Sa figure, l'instant d'avant, bouleversée, littéralement enragée de haine, devint inquiète, se renfrognait, et je pris congé.

En résumé, les déclarations du docteur X..., évidemment jaillies du plus sincère de lui-même, de sa haine, ont par avance confirmé tout ce qui

Alfred Westphal

De la Lumière, 5 janvier :

Alfred Westphal, qui vient de disparaître, fut un républicain de principes, un homme d'action et un brave homme.

Pendant vingt-cinq années, il servit la Ligue des Droits de l'Homme ; il s'identifia avec elle. Son titre était : trésorier général. Tous les ligueurs qui l'estimaient et l'aimaient savent avec quelle bonne grâce il s'acquitta de ces fonctions délicates et quels services il rendit à la grande association. Mais, en même temps qu'il assurait son existence matérielle, il fut l'un de ses animateurs.

Alfred Westphal dont la vertu était aimable, mais rigoureuse, se souvenait de ses serments de dreyfusard : il était passionné de vérité, de justice, il haïssait le mensonge et l'improbabilité et, dans la lutte qu'il soutint sans relâche contre les méchants ou les fripons, aucun obstacle, aucune menace, ne l'arrêta. Ce fervent démocrate était d'un courage intrépide...

me fut dit, après, de l'autre côté de la barricade.

Elles jettent une lumière crue sur la monstrueuse enquête de la police mobile, conduite, dirigée, orientée et machinée par les ennemis et accusateurs intéressés de Boutrois.

Si jamais il y eut collusion — et collusion basse — entre les ennemis d'un inculpé et la police, c'est bien ici.

Toute l'affaire Vicquelin a été arrangée par M. X... et les policiers, parmi les coupes de champagne ou les petits verres de Calvados dans les hôtels cotés des environs d'Isigny, sous les ombres de la nuit.

La condamnation de Mme Vicquelin est une détestable erreur judiciaire. Que cette mère de famille ait été traînée en correctionnelle, quand, au su et vu de tous, elle était innocente, c'était déjà trop. Les populations normandes sont persuadées que les juges ne s'y sont pas trompés, mais qu'en condamnant avec le sursis, ce qui permettrait de conclure *post mortem* à la culpabilité de Boutrois, ils pensaient l'empêcher de faire appel.

Mme Vicquelin a fait appel. Son mari et elle ne peuvent supporter une condamnation injuste. Des émissaires sont venus ; ils ont essayé d'ébranler sa résolution. Ils lui ont dit que les juges d'appel pourraient bien lui ôter le sursis et qu'innocente, elle irait en prison.

— Je me jetterais plutôt à l'eau, a-t-elle dit. Et elle a maintenu son appel.

En réalité, on a peur que le procès d'appel ne ressuscite toute l'iniquité de l'affaire Boutrois.

Je demande à la Ligue de protester contre une véritable machination de police organisée par les ennemis politiques et professionnels de Boutrois, et de défendre une femme innocente, outragée, et qui, avec son mari, tous deux unis dans le même amour du foyer et des enfants, possède l'estime de toute la région.

R. de MARMANDE.

Nous avons publié (Cahiers 1928, p. 699), notre protestation contre l'attitude de la police dans cette affaire.

EN VENTE :

LE CONGRÈS NATIONAL

DE

1928

(15-17 JUILLET 1928)

(Compte-rendu sténographique)

Un fort volume de 438 pages : 10 francs

Réduction de 30 % aux Sections

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

ALFRED WESTPHAL

Nous avons la douleur profonde de faire part à nos lecteurs de la perte immense que la Ligue vient d'éprouver en la personne de M. Alfred WESTPHAL, membre du Comité Central, décédé des suites d'une opération le 29 décembre 1928.

Les obsèques de notre regretté collègue ont eu lieu, selon le vœu de la famille, dans la plus stricte intimité, le 1^{er} janvier 1929, au Temple de Charrenton.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 24 Octobre 1928

BUREAU

Délégations. — De nouveau, les sections invitent directement les délégués du Comité sans avertir le siège central. Il en résulte que nos collègues sollicités pour une petite manifestation ne sont plus libres lorsqu'il s'agit de présider des congrès fédéraux beaucoup plus importants.

Ne pourrait-on signaler une fois de plus, aux Sections l'inconvénient de cette manière de procéder.

Le Bureau prie le secrétaire général de veiller strictement à ce que le Comité ou en son nom le secrétaire général, donne lui-même les délégations. Les frais de voyage ne seront pas remboursés aux confédérés qui acceptent l'invitation directe des Sections.

Banquets de la Ligue. — Le président de la Section de Saint-Leu-la-Forêt suggère l'idée de réunir deux fois l'an, par exemple, en un banquet fraternel, sous la présidence des membres du Comité Central, les présidents de Sections et de Fédérations de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne. Ces réunions permettraient à leurs participants de se connaître et de discuter entre eux de l'activité de la Ligue.

Le Bureau retient cette idée.

Finances (Impôts). — Notre Section de Fontainebleau s'est émue de l'article 112 de la loi du 29 avril 1926 qui est ainsi conçu :

« Les biens qui, avant ou après la promulgation des lois du 9 décembre 1905, du 2 janvier 1907 et du 13 avril 1908, ont été affectés par des particuliers, associations, sociétés, syndicats, coopératives et autres établissements privés à l'exercice public d'un culte, peuvent, jusqu'à la clôture du présent exercice, être attribués à une association cultuelle sans aucune perception au profit du Trésor, par assimilation aux biens visés à l'article 10 de la loi du 9 décembre 1905. »

La Section a exprimé le désir que les communes ayant à acheter des immeubles destinés à des œuvres d'intérêt public, bénéficient du même avantage.

Voici le rapport de nos conseils juridiques :

En l'espèce, la loi n'est pas violée puisque c'est contre une loi que l'on proteste.

Tout au plus pourrait-on trouver que l'application en est un peu généreuse. Il y a lieu d'ailleurs de faire observer que cette loi du 29 avril 1926 est d'une application restreinte puisqu'elle ne doit pas dépasser l'exercice financier 1926, c'est-à-dire que son effet a cessé depuis le 30 avril 1927. De plus, il ne s'agissait pas, en la circonstance, de mutation véritable, mais simplement de l'attribution aux cultuelles légalement constituées de biens déjà affectés au culte par des particuliers, associations, etc...

Par conséquent, ce ne sont pas des biens nouvellement affectés au culte, mais simplement attribution aux organes légaux de gestion des biens du culte.

Pour toutes ces raisons, et à moins que la pratique ne révèle des abus qu'il faudrait nous signaler de façon précise, il n'apparaît pas qu'il soit nécessaire de modifier la loi existante, laquelle, répétons-le, ne peut plus s'appliquer.

Quant à l'exonération des mutations au profit des communes pour des biens à affectation publique, prière à notre correspondant de vouloir bien préparer un exposé des motifs et un dispositif, en ayant soin comme toujours en pareil cas d'indiquer à quelles ressources il fera appel pour combler le déficit éventuel creusé dans le budget par cette exonération.

Il y a lieu d'attirer, en effet, l'attention de notre correspondant sur le fait que les attributions visées dans la loi de 1926 sont des attributions à titre gratuit, lesquelles, même quand il s'agit de communes, sont exonérées de droit de mutation, tandis que les acquisitions frappées d'impôts sont des acquisitions onéreuses enrichissant le vendeur et, comme telles, justement imposées.

Le Bureau décide de donner suite au vœu de la Section à condition que les immeubles achetés par les communes servent l'intérêt public.

Sarre a) Douaniers. — Les douaniers français en service dans la Sarre demandent à ne pas être soumis aux juridictions répressives locales.

Les raisons invoquées par les douaniers français détachés en Sarre, pour être soumis à une juridiction spéciale en cas de délits ou contraventions de droit commun, à l'exclusion bien entendu des fautes disciplinaires ou des délits militaires relevant de l'autorité française, sont sérieuses. Ils invoquent leur ignorance de la langue allemande, de la législation locale. L'hostilité dont sont partout entourés les douaniers et le supplément d'animosité qu'y ajoute leur qualité de Français, le fait qu'ils sont en Sarre en service commandé.

Mais est-ce bien à la Ligue des Droits de l'Homme de demander en leur faveur le bénéfice d'une juridiction spéciale, et on se demande sous quelle forme? Adjonction à la juridiction locale d'assesseurs français, ce qui serait la seule garantie, ou création d'une juridiction spéciale, ce qui serait un vrai régime de capitulations?

Notre Ligue des Droits de l'Homme, qui a toujours milité pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui s'est élevée contre toute atteinte à la souveraineté des peuples occupés, va-t-elle manquer à ses principes et se désigner? Question délicate et sans autre issue, semble-t-il, qu'un appel à la Ligue des Droits de l'Homme allemande en faveur d'une application bienveillante de la réglementation locale à nos compatriotes.

Je ne vois pas, quant à moi, féral, le conseil juridique qui a étudié la question d'autre solution conforme à la fois à nos principes et au respect des susceptibilités sarroises. Il ne faut pas oublier, au surplus, que le territoire de la Sarre est sous le contrôle de la Société des Nations, qui trouve parfois que les interventions de la France sont abusives.

Le Bureau estime, en ce qui concerne la juridiction répressive, que la Ligue ne peut demander de privilège pour les douaniers sarrois. Il rappelle que nous avons sans cesse combattu les enclaves d'autorité française à l'étranger.

Il décide, en revanche, de prier la Ligue allemande de faire campagne pour une meilleure administration de la justice en Sarre. De son côté, la Ligue fran-

païse s'efforcera de prévenir ces injustices, et dans les cas importants, elle interviendra auprès de la Société des Nations.

b) Voyage en Sarre : La Fédération de la Sarre demande au Comité Central de procéder sur place à une enquête sur la situation du pays sarrois.

M. Basch accepte volontiers d'entreprendre cette enquête avec M. Guernut après le jour de l'An.

X... (Section de). — Le président de la Section de X... est un militaire se trouvant en position d'activité. Comme tel il lui est interdit par la circulaire du 15 novembre 1904 de faire partie du bureau d'une association ou société quelconque.

Or, non seulement ce collègue a accepté la présidence de la Section, mais en tant que président, il a porté devant le Commandant d'armes de cette ville des accusations contre un médecin militaire.

Le ministre demande que nous rappelions à nos adhérents les obligations particulières aux militaires sous les drapeaux et notamment l'impossibilité où ils se trouvent de prendre part, au titre de la Ligue, à des démarches auprès de leurs supérieurs.

Le Bureau décide d'intervenir amicalement dans ce sens auprès de notre collègue.

Status (Application de l'article 35). — La Section de Mayence demande au Comité Central de respecter l'article 35 des statuts, relatif au vote nominal des Sections. Les conditions du vote sont, dans nos Congrès, en contradiction absolue avec les dispositions des statuts.

Si ces dispositions sont inapplicables, il faut alors les modifier.

Le Bureau décide de proposer la suppression du vote nominal qui, étant donné le grand nombre de nos Sections, est impossible.

Metz (Écoles interconfessionnelles). — La Ligue a protesté, le 11 septembre, contre des mesures projetées par la municipalité de Metz, et qui auraient eu pour effet de limiter le développement des deux écoles interconfessionnelles fonctionnant dans la ville. (*Cahiers* 1928, p. 549.)

Le président du Conseil nous avait informés, le 28 septembre, qu'il s'efforçait, par son intervention personnelle, de mettre fin au conflit qui divise le Conseil municipal et l'administration scolaire. (*Cahiers* 1928, p. 698.)

Au cours de son récent voyage en Lorraine, M. Guernut s'est entretenu de la question avec le préfet.

Il a reçu l'assurance qu'il ne serait pas touché au *sensu quo* et que ces écoles continueraient à fonctionner comme par le passé.

Militaires (Droit d'association). — M. Painlevé, ministre de la Guerre, après avoir autorisé les agents militarisés à faire partie de la Ligue, l'interdit aux agents militaires.

Or, il semble que les agents militaires qui conservent le plein exercice de leurs droits civils et politiques ont un droit tout au moins égal à celui des agents militarisés à faire partie de notre association.

Quelques-uns d'entre eux ont protesté auprès du Conseil d'Etat contre la décision du ministre.

Le Bureau attendra la réponse du Conseil d'Etat pour décider de son attitude.

Cornavin (Affaire). — M. Cornavin, ancien député communiste, non réélu en 1928, a demandé à reprendre sa place d'ajusteur, à l'atelier de construction de Bourges. Le ministre de la Guerre a refusé de le réintégrer. Le syndicat unitaire nous a demandé de protester contre cette décision.

Voici le rapport d'un de nos deux conseils juridiques :

Cette affaire pose une question de principe et de politique générale de la Ligue des Droits de l'Homme, qui n'est pas de la compétence du Conseil.

Un ouvrier de l'Etat est un communiste avéré. Il ne peut le contester, puisqu'il a été élu député avec l'étiquette communiste. Comme tel, il a formulé cer-

taines thèses et proclamé certains principes touchant les secrets de la défense nationale et l'attitude à prendre en cas de guerre. Un ministre de la Guerre peut-il, sans manquer à son devoir de chef de la défense nationale, le réintégrer dans un atelier de construction de matériel de guerre sur sa simple demande? Ou doit-il, au contraire, lui refuser sa réintégration? Le droit strict ne pourrait être invoqué ici, car l'appartenance avouée au parti communiste politique est ici plus qu'une opinion, semblable-t-il.

Le Bureau juge contraire à toute justice la mise à pied de M. Cornavin, parce qu'il professe des opinions communistes. Il demandera la réintégration de M. Cornavin. A ses chefs de ne pas l'employer, s'ils n'ont pas confiance dans sa discrétion, dans un service qui peut intéresser les secrets de la défense nationale.

Mathis (Affaire). — On sait que M. Barbusse, en 1921, avait dénoncé dans l'*Humanité* un crime dont se serait rendu coupable au cours de la guerre un officier, le capitaine Mathis, aujourd'hui commandant qui, à l'arrière du front, aurait fait égorger 200 prisonniers allemands.

A l'époque, nous avons demandé au ministre de la Guerre d'ouvrir une enquête. Cette enquête a eu lieu et, le 27 mars 1922, M. Maginot nous faisait savoir que les imputations portées contre le commandant Mathis étaient inexactes. Or, M. Barbusse, dans son dernier ouvrage, *Faits-divers*, a accusé la Ligue de n'avoir pas suivi cette affaire. En réponse à cette accusation, nous avons publié dans les *Cahiers* 1928, page 451, le résumé de nos démarches et le texte *in extenso* de la lettre de M. Maginot.

Donnons aujourd'hui des précisions nouvelles.

M. Barbusse prétendait que le commandant Mathis s'était vanté d'avoir fait massacrer 200 prisonniers. Or, le commandant Mathis soutient n'avoir jamais tenu les propos qui lui ont été prêtés et affirme que cette histoire est complètement fautive. Les chefs directs du commandant Mathis, qui ont été interrogés sur l'attitude et la manière de servir de cet officier, affirment tous que le commandant Mathis est consciencieux, calme, pondéré et absolument incapable d'avoir commis l'acte qu'on lui impute.

Dans son article, M. Barbusse déclare que le colonel du 134^e « parut ennuyé » en apprenant que le commandant Mathis avait fait massacrer les prisonniers. Le colonel a été interrogé, il a déclaré qu'il entendait parler de cette affaire pour la première fois et que jamais il n'avait tenu les propos que lui a prêtés M. Barbusse. Il a ajouté que, à l'époque où M. Barbusse situe les faits, le bataillon auquel appartenait le capitaine Mathis n'avait pas participé à l'action et n'avait pu faire de prisonniers.

Cet officier supérieur ayant été remplacé quelques jours après par un autre, son successeur a également été interrogé. Ce dernier affirme également que le récit est entièrement faux, que pendant toute la période envisagée, le capitaine Mathis ne l'a pas quitté et que si, à l'époque, un autre bataillon du régiment a fait, en effet, des prisonniers, aucun de ceux-ci n'a été massacré.

Moselle (Voyage du secrétaire général en). — M. Guernut rend compte du voyage qu'il a fait en Moselle sur délégation du Bureau du Comité, en compagnie de M. Luigi Campolongo, président de la Ligue italienne.

M. Guernut a fait visite aux Sections françaises et aux Sections italiennes, aux représentants des autorités d'administration et de police : préfet, sous-préfet, commissaire spécial, etc... Les Sections françaises ont établi des relations permanentes avec les Sections italiennes de la même ville et la Section de Metz a exposé à notre secrétaire général ses doléances en matière scolaire. Elle lui a parlé notamment d'une école interconfessionnelle qui existait au temps de l'empire allemand et qui était menacée d'être amputée de plusieurs classes alors que sa clientèle aug-

mentait. M. Guernut a reçu du Préfet de la Moselle l'assurance que le statu quo serait maintenu.

Aux Sections Italiennes, M. Guernut a promis le concours de la Ligue française. Elles lui ont fait savoir que, soucieuses de leurs devoirs d'hospitalité, elles usaient très discrètement de leur droit de réunion et de leur droit d'association, se gardant de se mêler à la politique française ou aux manifestations qui appelleraient des représailles. Aussi sont-elles surprises que quelques-uns de leurs membres aient été expulsés ou menacés de l'être. A cet égard, M. Guernut a vu M. le Préfet de la Moselle. Après explications, il a été entendu que les mesures ou projets d'expulsions seraient rapportés.

Séance du 15 Novembre 1928

BUREAU

Vice-présidence. — La mort de M. Anlard a laissé un siège vide au bureau du Comité.

M. Victor Basch proposera au Comité d'y appeler M. Sicard de Plauzoles.

Rossi (Affaire). — On se rappelle le différend italo-helvétique relatif à l'enlèvement par des agents italiens, en territoire suisse, de Césaire Rossi, réfugié politique, et de sa compagne, Mlle Marguerite Durand.

Le secrétaire général regrette que la Suisse n'ait pas soumis l'affaire à la Cour de la Haye ou à la Société des Nations.

Un ordre du jour dans ce sens sera rédigé.

Mandats (Vote par). — Le Bureau, sur la proposition de M. Victor Basch, exprime le vœu que le vote par mandats soit désormais la règle dans les Congrès de la Ligue. Sur toutes les questions importantes, le secrétaire général devra le demander.

Droit de manifestation. — Un de nos conseils juridiques estime que le droit de manifestation résulte *a contrario* de la loi du 7 juin 1848, article premier, et du principe qui veut que tout ce qui n'est pas expressément défendu par la loi est permis.

Le Bureau décide de solliciter l'avis d'un autre conseil.

Assistance médicale. — Il nous serait utile, tant pour répondre aux personnes qui nous consultent que pour permettre aux présidents de Sections de donner des renseignements, d'avoir un tract sur l'assistance médicale gratuite, l'assistance aux femmes en couches, aux vieillards, infirmes, et aux incurables.

Ces renseignements pourraient être assez succincts et se trouver réunis dans un seul tract.

Adopté.

Conseils juridiques. — Un de nos collègues demande à connaître le nom des conseils juridiques qui ont donné au Comité Central la consultation sur les articles 70 et 71 de la loi de Finances (page 640 des *Cahiers* 1928).

Le Bureau rappelle que les conseils sont anonymes et, dans l'intérêt de la Ligue et de leur indépendance, le secrétaire général est prié de maintenir ce caractère à leurs consultations.

Mayence (Section de). — La Section s'étonne qu'un avocat membre de la Ligue ait accepté de défendre un criminel.

Le Bureau rappelle que la Ligue s'interdit d'exercer un contrôle sur l'activité professionnelle de ses membres.

Syndicat national des Instituteurs. — Le Syndicat national des instituteurs demande à la C. G. T., à la Ligue de l'Enseignement, à toutes les Organisations d'avant-garde intéressées à l'éducation du prolétariat, de prendre avec lui l'initiative d'une pétition nationale en faveur du vote des dispositions législatives qui établiront : 1° la prolongation de la scolarité ; 2° l'enseignement post-scolaire obligatoire ; 3° la nationalisation de l'Enseignement.

Le Bureau donne son assentiment aux deux pre-

mières demandes. Sur la troisième, il décide d'attendre, avant de se prononcer, la discussion qui aura lieu dans un de nos prochains Congrès.

Démarches. — Le secrétaire général fait connaître au Bureau les démarches qu'il a faites récemment au sujet d'affaires importantes en cours auprès du directeur des Affaires criminelles, du directeur de la Sûreté, du ministre de la Guerre, du ministre de la Justice et du président du Conseil.

Crise ministérielle. — Le Bureau vote l'ordre du jour suivant :

*La Ligue des Droits de l'Homme,
Sans prendre aucunement parti dans la crise ministérielle qui vient de s'ouvrir,*

Constatant que c'est en stricte conformité avec le jeu normal de la Constitution qu'un Cabinet a donné sa démission,

Proteste énergiquement contre les tentatives d'une certaine presse d'émouvoir et de troubler le pays en représentant la crise comme un quel-que-temps tendu dans l'ombre par un groupe de factieux,

Et met en garde tous les républicains contre des manœuvres dont la responsabilité dernière incombe à ces puissances d'argent qui, une fois de plus, veulent imposer à la France un gouvernement de leur choix.

Séance du 6 Décembre 1928

COMITÉ

Présidence de M. Victor Basch.

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Jean Bon ; Léon Brunschwig ; F. Challaye ; A. Chenevier ; F. Corcos ; Maurice Hersant ; Emile Kahn ; Prudhommeaux ; Sicard de Plauzoles.

Excusés : Mme Ménard-Dorian ; MM. Charles Gide ; A.-Ferdinand Herold ; Paul Langevin ; Roger Picard ; Appleton ; Barthelemy ; E. Besnard ; Boulanger ; Doucedame ; Gamard ; Lafont ; Perdon ; Rouqués.

Boulanger (Démission de M.). — Notre collègue, M. Boulanger, nous adresse sa démission de membre non-résidant. Il fait grief au président de n'avoir pas répondu à ses lettres sur la question alsacienne, et il déplore le malentendu qui, dit-il, sépare le Comité Central des Sections d'Alsace.

M. Victor Basch déclare qu'il n'a pas répondu aux lettres de M. Boulanger par souci de ne pas envenimer le débat.

M. Emile Kahn regrette vivement la décision de M. Boulanger, dont il rappelle l'œuvre admirable en Alsace. C'est lui qui fut l'inlassable défenseur de la laïcité aux temps du Bloc National.

M. Guernut s'associe à cet éloge. M. Boulanger a soutenu nos idées en Alsace au risque de perdre sa situation. Pourquoi le Comité ne ferait-il pas auprès de lui, comme il l'a fait auprès de M. Glay, une nouvelle démarche l'invitant à rester parmi nous ?

M. Brunschwig voudrait tout au moins que M. Boulanger ne renonçât pas à son siège avant d'avoir eu un entretien avec le Comité Central.

M. Victor Basch propose de faire une démarche auprès de M. Boulanger pour qu'il vienne s'expliquer avec nous. (Adopté.) (1).

Congrès 1929 (Ordre du jour). — Le secrétaire général fait connaître la liste des propositions des Sections. Il semble que le Comité, pour tenir compte, ainsi qu'il en a l'obligation morale, des désirs des Sections, doit retenir trois sujets : 1° Le désarmement et l'organisation de la paix (proposés par 13 Sections) ; 2° La nationalisation de l'enseignement (13 Sections) ; 3° Le statut des congrégations (12 Sections).

M. Victor Basch déclare que la situation actuelle de l'Europe, pleine d'embûches et de périls, nous fait

(1) M. Boulanger a retiré sa démission.

une obligation d'inscrire au premier plan de la discussion du Congrès la question du désarmement et de la paix. Le rapport de notre collègue, M. Ruysseu n'a pas été examiné au dernier Congrès, la question est donc nouvelle. Le pays attend et, à en croire M. Guernut, la gauche du Parlement attend que nous prenions la direction d'un mouvement d'opposition énergique au programme de surarmement des diverses nations. Lorsque la Ligue crée un mouvement, qu'elle veut le créer, elle agit puissamment sur le pays et sur le Parlement.

M. Corcos : Ce doit être, non seulement la question essentielle, mais la question unique du prochain Congrès.

M. Sicard de Plauzoles : Il serait bon de suivre l'exemple des Congrès scientifiques et de prévoir, en dehors des séances sur la question à l'ordre du jour, une séance de communications où les délégués auraient tout loisir d'exposer leurs vœux et leurs doléances.

M. Guernut : C'est à cet effet que figure à l'ordre du jour la discussion du rapport moral.

M. Léon Brunschvicg demande que le Congrès discute en second lieu une question sociale, telle que la question du laudis, ou tel autre problème étranger à la politique.

M. Guernut : Ou celle du droit aux soins.

M. Victor Basch propose de n'inscrire à l'ordre du jour du Congrès prochain qu'une seule question : « Le désarmement et l'organisation de la paix ». (Adopté.)

M. Emile Kahn : Le Bureau avait décidé d'organiser un meeting sur les articles 70 et 71 de la loi de Finances. Cette réunion fixée au 10 décembre a été remplacée par un meeting sur le désarmement dont je reconnais le caractère d'urgence. Je demande cependant au Comité de ne pas remettre à une date éloignée la manifestation sur les articles 70 et 71. Je le prie également de discuter en séance du Comité la question au fond.

M. Victor Basch : C'est moi qui ai pris l'initiative de changer le sujet du meeting. Nous avons protesté contre l'introduction des articles visés dans la loi de Finances. Le gouvernement en ayant accepté la disjonction, nous avons satisfaction. Il est vrai qu'au dire de la presse, on prépare un projet nouveau, mais nous ne le connaissons pas encore et il paraît impossible de protester, *à priori*, contre ce qu'on ignore.

M. Kahn : Nous n'avons satisfaction que dans la forme, mais pas au fond. Les articles disjoints sont introduits dans le collectif de décembre.

M. Basch : Nous ne pouvons organiser un meeting sur une procédure parlementaire qui ne nous regarde pas. Nous ne pouvons pas entreprendre une campagne contre des articles de loi que nous ne connaissons pas. Attendons pour discuter le fond que le gouvernement ait déposé un texte.

M. Henri Guernut : Le Parlement est sollicité de voter ces deux articles dans le collectif, c'est-à-dire dans une loi de finances, ce qui est contraire à la fois au règlement de la Chambre, à la loi et au bon sens. Nous avons protesté contre cet escamotage ; rien ne nous empêche de protester encore. Quant au fond, chacun sait que le gouvernement est en train de remanier ses propositions. Attendons ces remaniements. Il est sage de connaître au préalable ce contre quoi on veut protester.

M. Emile Kahn : Les articles 70 et 71 sont l'amorce d'une campagne contre la laïcité, et cela suffit à nous émouvoir. M. Labeyrie nous a montré, dans une séance antérieure, la signification de l'article 70. Je lui en demanderai une démonstration plus complète. Mais j'attire votre attention sur une conséquence paradoxale : Une grande partie des biens ecclésiastiques

a été jusqu'ici distribuée. Pourquoi et suivant quel arbitraire en priverait-on certains bénéficiaires ? Il faut ou les rendre tous ou continuer à les distribuer. Quant à l'article 71, il soulève aussi une question d'égalité : en n'appliquant la loi qu'à un certain nombre de congrégations. Je suis d'avis qu'elle soit appliquée à toutes, non seulement au bénéfice de quelques-unes, mais aussi aux dépens de celles qui la violent.

M. Hersant : Ce sont des considérations politiques qui ont régi la distribution des biens et l'octroi d'autorisations à certaines congrégations. Nous ne sommes pas ici sur le terrain du droit commun, mais sur celui d'une législation exceptionnelle où les considérations d'égalité ont évidemment moins de valeur.

Le Comité décide d'examiner la question des articles 70 et 71 dans sa prochaine séance, et MM. Jean Bon et Emile Kahn prépareront un projet de résolution, l'un sur l'article 70, l'autre sur l'art. 71.

Allaitement maternel obligatoire. — La Commission de la vie saine soumet à l'agrément du Comité la résolution suivante votée dans sa séance du 30 octobre :

La Commission,

Considérant que le droit naturel de l'enfant au lait et aux soins de sa mère n'est pas discutable ;

Emet le vœu que les pouvoirs publics prennent toutes les mesures possibles pour assurer ce droit, et pour empêcher la séparation de l'enfant et de la mère ;

Pour assurer légalement à la mère les moyens de remplir sa fonction biologique et sociale à la charge de la nation,

Elle demande l'allaitement obligatoire comme statut fondamental du droit de la mère, sous réserve de l'assistance de la nation.

M. Sicard de Plauzoles, président de la Commission, présente la défense de cette proposition. Il demande au Comité de proclamer les droits de l'enfant au lait de sa mère, et de rechercher les moyens de l'assurer. A l'appui de sa thèse, il apporte les arguments qu'il a longuement développés à la Commission.

M. Barthelemy membre non-résidant, demande qu'à la fin du paragraphe : « Pour assurer légalement à la mère... » il soit ajouté : « Le Comité préconise entre autres moyens préparatoires :

« 1° Pour toutes les jeunes filles entre 16 et 20 ans, un stage gratuit et obligatoire de 3 à 6 mois dans une maternité ;

« 2° Supplémentairement pour toutes les femmes non mères avant l'âge de 30 ans, un service également gratuit et obligatoire de un an dans une maternité. »

M. Victor Basch : Le Bureau a hésité à sanctionner le vœu de la Commission qui ne tient pas assez compte des droits de la mère. Il faut que la mère puisse et veuille allaiter. Si elle s'y refuse, la loi l'obligerait-elle ?

M. Hersant : La question soulève des problèmes connexes de logement et d'assistance. Souvent, l'exiguïté des logements contraint la mère à se séparer de son enfant. Si la mère ne veut pas nourrir, on pourrait lui enlever l'enfant et le confier à une œuvre d'assistance. Dans ce cas, ou bien la mère a des moyens financiers et l'œuvre se fera rembourser, ou bien la mère n'a pas les moyens, et l'Etat payera. Il faudrait, en outre, faciliter la recherche de la paternité.

M. Chenevier est d'avis d'entreprendre une campagne en faveur de l'idée exprimée par M. Sicard de Plauzoles et d'étudier en même temps les corollaires de la question.

M. Jean Bon ne voudrait pas que l'allaitement fût obligatoire. Le mot le choque.

M. Guernut : Il y a d'un côté le droit de la mère revendiqué par MM. Basch et Jean Bon ; de l'autre le droit de l'enfant en faveur de qui parlent MM. Sicard de Plauzoles et Chenevier. Mais ces deux droits

ne sont pas comparables. Le droit de la mère est un droit à la commodité, le droit de l'enfant est un droit à la vie. Entre les deux, notre choix est fait.

M. Basch est convaincu comme M. Guernut que le droit de l'enfant est en effet, supérieur, et que la Ligue a le devoir de le défendre. Mais il n'est pas d'avis d'user de contrainte envers les mères. Il faut arriver à créer chez elles un état moral qui rende la contrainte superflue.

MM. Suard de Plauzoles et Chenevier prépareront dans ce sens une nouvelle rédaction de l'ordre du jour.

Séance du 13 Décembre 1928

COMITÉ

Présidence de M. Victor BASCH.

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; A.-Ferdinand Herold, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Albert Chenevier ; Henri Gamard ; S. Grumbach ; J. Hadamard ; Emile Kahn ; E. Labeyrie ; R. Perdon ; Prudhommeaux ; Marc Rucart.

Excusés : Mme A. Ménard-Dorian ; MM. Ch. Gide, Paul Langevin ; Roger Picard ; Appleton ; Barthelemy ; E. Besnard ; Boulanger ; F. Challaïe ; Demons ; Hersant ; Ruysen ; Sicard de Plauzoles.

Articles 70 et 71 de la loi de Finances. — M. Emile Kahn propose le projet de résolution suivant :

Dès le mois d'octobre, la Ligue des Droits de l'Homme, frappée des graves inconvénients des articles 70 et 71 de la loi de finances, protestait contre toute adoption brusquée.

Depuis lors, le gouvernement a fait savoir qu'il accepterait la disjonction de ces articles, mais pour les reporter dans le collectif de décembre dont il exigerait l'adoption avant la fin de l'année 1928.

Il n'est donc accordé, aux légitimes protestations de l'opinion républicaine, qu'une satisfaction apparente et dérisoire : le débat serait étranglé dans le collectif de décembre et sous la pression de la question de confiance, comme il l'eût été dans la loi de finances.

La Ligue des Droits de l'Homme, avant même de se prononcer sur le fond des articles modifiés, et du fait seul qu'ils touchent à des lois essentielles, en réclame l'examen réfléchi et largement contradictoire, suivant la procédure normale dans un régime de contrôle et de discussion.

En ce qui concerne les congrégations, la Ligue enregistre avec satisfaction les modifications essentielles apportées à l'ancien article 71.

Celui-ci, dans sa première rédaction, abrogeait les lois de 1901, 1903 et 1904 sur les congrégations et l'enseignement congréganiste. La rédaction nouvelle rétablit le principe fondamental de la loi de 1901 : l'autorisation par la loi, et non pas par décret. Elle ne permet plus l'autorisation insidieuse des congrégations poltiques, Assomptionnistes et Jésuites, directement et justement visées par la loi Waldeck-Rousseau. Elle n'accorde plus à toutes les congrégations, quelles qu'elles soient, sous la seule et facile condition de se dire missionnaire ou « *déclatée à le devenir* » l'existence légale, le droit d'enseigner et la faculté d'acquiescer des biens sans limite.

Ainsi se trouve justifiée la protestation de l'opinion républicaine et laïque, à laquelle la Ligue s'est associée dès le début. Cette protestation a ramené le Gouvernement à l'observation de la loi et déjoué la manœuvre cléricalle qui poursuivait, à la faveur des congrégations dites missionnaires, le rétablissement légal de toutes les congrégations, à la faveur du retour des Congrégations la destruction du régime laïque qui est celui de la France des Droits de l'Homme.

La Ligue ne peut cependant admettre sans réserves la législation nouvelle introduite par les articles modifiés.

Ceux-ci accordent l'autorisation, avec tous les droits et avantages qu'elle comporte, à neuf congrégations nommément désignées. La Ligue ne saurait décider, sans un examen dont les éléments n'ont été fournis jusqu'à ce jour, ni au Parlement, ni à l'opinion, si cette autorisation est, comme le prétend le Gouvernement, indispensable à l'intérêt national.

Mais surtout la Ligue ne saurait admettre que la loi s'applique exclusivement au bénéfice de certaines congrégations et demeure lettre morte à l'égard de toutes les autres. La loi, dit la *Déclaration des Droits*, doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

En conséquence, puisqu'il plait aux pouvoirs publics,

après une longue suspension de la loi, de la remettre en vigueur, la Ligue en demande l'application stricte, non seulement à quelques congrégations, mais à toutes, notamment à celles qui, non autorisées, illégalement reconstituées, comme les Jésuites et les Assomptionnistes, ne doivent plus être complaisamment tolérées.

M. Jean Bon qui, en tournée de conférence, est empêché d'assister à la séance, nous a fait savoir que, à ses yeux, l'article 70 constitue une aggravation et une violation de la loi de 1905, attendu que les biens seront dévolus, non plus aux associations culturelles, mais aux associations diocésaines qui, non seulement ne sont pas prévues dans la loi de séparation, mais sont contraires à l'esprit dont cette loi s'inspire.

M. Victor Basch : Nous avons voté un ordre du jour visant cet article 70 et les diocésaines (*Cahiers* 1928, p. 642).

Pourquoi revenir là-dessus ? Je vote la première partie de la résolution de M. Emile Kahn, mais je n'en saurais accepter la partie relative à la législation nouvelle introduite par les articles modifiés, car le texte de ces articles ne nous est pas encore connu.

M. Guernut voudrait poser la question préalable. En effet, à quel titre et pour quelle raison la Ligue protesterait-elle contre ces articles au fond ? Parce qu'ils sont en contradiction avec les lois antérieures ? La chose ne paraît pas douteuse, déclare M. Guernut. La loi de 1905 a attribué des biens provenant des menses et fabriques à des associations culturelles ; l'article 70 les attribue à des diocésaines. Or, il y a une différence entre les unes et les autres.

Les culturelles étaient paroissiales, les diocésaines, comme le nom l'indique, s'étendent à un diocèse. Les culturelles étaient composées surtout de laïques, les diocésaines sont formées de membres du clergé, évêque en tête. Les culturelles sont autonomes, les diocésaines sont hiérarchisées sous les règles de l'église.

De plus, par l'article 70, l'Etat attribue à des diocésaines des biens qui ne lui appartiennent pas et qui, aux termes de la loi de 1905, devraient être aujourd'hui entre les mains d'établissements de bienfaisance et d'assistance. Donc, l'article 70 n'est pas en harmonie avec la loi de 1905.

De même l'article 71 est contraire : 1° à la loi de 1901. En ce qu'il fait trancher par un règlement d'administration publique des modalités que le législateur de 1901 a voulu soumettre à la loi.

2° Il est contraire à la loi de 1904 en ce qu'il prévoit des maisons de formation, c'est-à-dire des internats ou des internats pour enfants ou jeunes gens mineurs alors que la loi de 1904 ne prévoyait que des noviciats pour majeurs.

Mais ce n'est pas la première fois qu'un projet de loi se propose de modifier une loi antérieure. L'essentiel est de savoir si les droits de l'homme sont violés par les projets.

A première vue, il n'y paraît pas. Il s'agit là, non d'une question de principe, mais d'une question d'opportunité.

M. Guernut ne se croit pas suspect, car député, il ne votera pas les articles tels qu'ils sont, mais ligueur, il n'aperçoit pas le biais par où la Ligue pourrait les prendre. Bien entendu, si le Comité est d'un autre avis, il est prêt à aborder le fond.

M. Emile Kahn : Je réponds tout d'abord à M. Basch que l'ordre du jour que je propose ne vise pas expressément le projet de loi. Il est donc sans importance que nous en connaissions les termes, nous en connaissons suffisamment l'esprit.

A M. Guernut je ferai observer que dans notre premier entretien au Comité sur la disjonction, nous nous sommes engagés à examiner le fond.

M. Basch : Sur les articles 70 et 71 rappelons notre

ordre du jour antérieur où nous avons protesté contre la substitution des diocésaines aux cultuelles. N'ouvrons pas à nouveau une discussion qui est close.

Adopté.

M. Victor Basch : En ce qui concerne l'article 71, M. Emile Kahn se demande pourquoi la loi de 1901 n'est appliquée qu'à certaines congrégations, à l'exclusion des autres qui sont complaisamment tolérées. Le Comité doit-il aborder cette question à propos de l'article 71 ou ne doit-il pas lui consacrer une étude plus approfondie ?

M. Grumbach : La question soulevée par M. Kahn dépasse en importance l'article 71. Il serait plus efficace de publier un texte distinct sur l'article 71 et de réserver le problème des Congrégations pour une séance ultérieure.

M. Kahn : J'ai tenu à rappeler que toute l'affaire procède d'une manœuvre cléricalle. Il était indispensable de marquer le coup et d'indiquer notre succès partiel. J'ai voulu dire également qu'il n'est pas possible d'accepter sans réserve la législation nouvelle que l'on propose.

M. Poincaré prétend justifier l'autorisation aux 9 congrégations par l'intérêt national, l'utilité nationale de l'enseignement donné au dehors par les congrégations missionnaires. Il s'appuie sur le manifeste des 40 professeurs d'Université. Or, ceux-ci n'ont voulu parler que des missions d'Amérique et je constate que sur les neuf missions en cause, il en est qui ne fonctionnent pas en Amérique, mais qui accomplissent en Orient et en Afrique une œuvre de prosélytisme plus dangereuse qu'utile pour la France. En Chine, d'autre part, les missions sont internationalisées par le Pape lui-même. Il suffit d'une décision de Rome pour qu'une congrégation autorisée en France soit dépourvue de ses biens au profit d'une congrégation étrangère.

M. Hadamard : Je suis l'un des signataires de l'appel des quarante. Je tiens d'autant plus à m'associer à la première partie de l'ordre du jour de M. E. Kahn.

M. Victor Basch propose au Comité : 1° de voter la première partie de la résolution de M. Emile Kahn ; 2° de demander au gouvernement d'indiquer pour chacune des neuf congrégations les motifs qui lui semblent justifier l'autorisation accordée ; 3° de dire que nous étudierons ultérieurement la question au fond.

Adopté.

« Gazette du Franc » (A propos de la). — Un certain nombre de nos collègues se sont demandé s'il n'y avait pas lieu à propos du récent scandale de la Gazette du Franc, de poser la question de l'incompatibilité des fonctions parlementaires avec d'autres fonctions, et notamment celles de participants ou d'administrateurs de sociétés financières ou industrielles.

M. Goudchaux Brunschvicg, président de la Section du X^e arrondissement, nous a adressé l'ordre du jour suivant :

Les lettres écrites récemment par M. Poincaré, président du Conseil, à M. Chastenet, ont appelé de nouveau l'attention de l'opinion publique sur la question des incompatibilités parlementaires.

Cette question se pose principalement, comme le fait remarquer le Président du Conseil, à propos des parlementaires administrateurs de sociétés et des parlementaires avocats.

Il est impossible de ne pas tenir compte du nombre important de parlementaires occupant des fonctions d'administrateurs de sociétés ou exerçant la profession d'avocat (cinq à six cents parlementaires sur neuf cents).

Il est incontestable, d'une part, que si des parlementaires en grand nombre sont appelés à des fonctions d'administrateurs de sociétés, et si les cabinets d'avocats-parlementaires prennent des proportions extraordinaires, c'est que les fondateurs de sociétés ou les plaignants s'imaginent que la présence ou l'intervention du parlementaire assurera la prospérité de la société ou facilitera le succès du procès, grâce, précisément, à l'influence réelle ou supposée de ce parlementaire.

Il est incontestable, d'autre part, que ces avocats et administrateurs de sociétés, absorbés ainsi par des affaires particulières, ne peuvent consacrer aux affaires du pays qu'une faible partie de leur temps, et la carence du Parlement vis-à-vis de problèmes importants n'a souvent pas d'autre cause.

De pareilles mœurs sont indignes de notre Démocratie. Elles discréditent le régime parlementaire, et elles précipitent le pays vers un régime de dictature.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme se refuse à admettre que la solution du problème des incompatibilités parlementaires soit difficile à résoudre, si réellement on a la volonté de le résoudre, et il propose les solutions suivantes :

a) Interdiction pour les députés et les sénateurs de devenir administrateurs de sociétés pendant la durée de l'exercice de leur mandat ;

b) Interdiction pour les avocats-parlementaires, pendant la durée des sessions, de plaider ou d'assister leurs clients au cours d'une instruction judiciaire ;

c) Interdiction pour les avocats-parlementaires, même hors la durée des sessions, d'assister des particuliers dans les affaires où ils peuvent se trouver en conflit, soit avec l'intérêt général (par exemple : affaires d'accaparement), soit avec l'intérêt de l'Etat (par exemple : affaires de dommages de guerre).

D'autre part, un conseil juridique de la Ligue nous a bien tenu sur la question un rapport que nous publierons prochainement.

Voici les avis des membres non résidents :

M. Barthélemy nous écrit :

« J'estime que les parlementaires devraient se consacrer entièrement et exclusivement au seul mandat de député ou de sénateur qui leur ait été confié par le suffrage populaire. « En dehors de leurs devoirs familiaux — qui même devraient passer à l'arrière-plan de leurs préoccupations — ils ne devraient pas songer à autre chose qu'à leur besogne parlementaire.

« Que leur indemnité soit relevée de manière à les rendre indépendants. Les risques de la non-réélection — plus rares quand le mandat est consciencieusement rempli — doivent être considérés comme les risques inhérents à toutes les professions ou fonctions sociales. Il convient du reste de tenir compte de la retraite qui est assurée aux parlementaires dès l'accomplissement de leur seconde législature. »

M. Demons adopte l'ordre du jour de M. Goudchaux Brunschvicg.

M. Challaye, empêché d'assister à la séance, approuve également cet ordre du jour.

M. Victor Basch est d'avis que les rapports qui ont été lus ne touchent pas le point capital du problème. Ce qui nous intéresse, c'est de savoir si l'on peut empêcher les manœuvres tendant à drainer l'épargne, si l'on peut s'opposer au démarchage et à la publicité financière de la presse, enfin si l'on doit, et jusqu'à quel point, interdire aux parlementaires de participer à des sociétés financières.

M. Labeyrie : La réglementation du démarchage est chose très étroite en Angleterre et sa suppression absolue à domicile a fait l'objet d'un projet de loi récent. Nous pouvons recourir à une mesure analogue et surtout assurer, comme en Angleterre, une sincérité plus grande des bilans par la réglementation du rôle des commissaires aux comptes.

M. Emile Kahn : La publicité commerciale est une publicité normale, aisément contrôlable. A côté d'elle fonctionne la publicité financière au moyen de bulletins financiers. Elle est souvent louchée, mais on possède les moyens de l'atteindre. Mais la publicité la plus redoutable est la publicité occulte qui asservit la presse en achetant son silence sur certaines affaires. Peut-on l'atteindre par des mesures législatives ? Je crains, pour ma part, qu'elle ne soit un des effets normaux du régime capitaliste et qu'on ne puisse la faire disparaître qu'avec lui.

M. Hadamard proteste contre la discussion qui vient de s'ouvrir. Elle n'a, dit-il, aucun rapport avec la Ligue, et nous nous égarons dans des chemins qui ne sont pas les nôtres.

M. Hadamard convient qu'étant donné les attitudes précédemment adoptées par la Ligue dans des questions analogues, il n'y a aucune raison pour ne pas prendre parti dans la question qui se présente actuellement ; il convient même que notre mutisme pourrait étonner l'opinion. Mais la question est de savoir si nous avons été bien inspirés précédemment en nous occupant de questions qui, comme celle-ci, n'ont qu'un rapport bien lointain, sinon inexistant, avec les Droits de l'Homme et s'il ne serait pas préférable de modifier sur ce point notre ligne de conduite et, dans l'avenir de tendre à limiter notre action à ce qui est le véritable objet de la Ligue.

M. Labeyrie juge au contraire indispensable qu'en face d'un scandale la Ligue proteste et cherche des solutions. Il indique que le seul remède efficace serait d'astreindre les parlementaires à déposer l'état de leur fortune dès leur entrée aux Parlements et à justifier de leurs ressources et de leurs dépenses devant une Cour souveraine, à simple réquisition de celle-ci.

La discussion est renvoyée à la prochaine séance.

POUR LA DÉFENSE RÉPUBLICAINE

Devant la campagne audacieuse ou sournoise menée depuis quelques semaines contre le Parlement par les ennemis du régime, le Comité Central vient de prendre l'initiative d'un large mouvement de défense.

Il s'adressera d'abord au gouvernement dont le premier devoir est de défendre l'ordre républicain.

Il s'adressera ensuite au Parlement, pressant tous les démocrates, quels qu'ils soient, de faire bloc contre le fascisme menaçant.

Enfin, s'adressant au pays, il se propose de l'alerter dans des meetings, de l'éclairer par la publication de tracts et de brochures.

Il dénoncera les méfaits du fascisme dans les nations où il sévit. Il rappellera l'œuvre accomplie en France par les deux Chambres législatives. Il répondra aux calomnies qu'on déverse sur elles : et s'efforcera d'adapter la représentation nationale à la nouveauté des circonstances, il esquissera une réforme du travail parlementaire.

Il est assuré du concours des 2.000 sections et fédérations, des 160.000 adhérents de la Ligue qui, pour cette tâche de salubrité, se dresseront ardents et unis. (29 décembre 1928).

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des "Droits de l'Homme" Hommage à Ferdinand Buisson

par Victor BAECH, SÉVERINE, LÉON BRUNSHVIGG, Emile GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, Georges BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, Henri GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAULOLES, Roger PICARD...

Un vol. in-4° de 80 pages, avec une gravure par FOUGERAT.

Édition de luxe sur beau papier glacé : 6 francs

Réduction de 30 % aux Sections

Voulez-vous recevoir notre revue GRATUITEMENT pendant toute l'année prochaine ?
Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

CORRESPONDANCE

A propos des responsabilités de la guerre

Nous avons reçu de notre collègue, M. Félicien Challaye, membre du Comité Central, la note que voici :

A l'article où mon collègue Jacques Hadamard me prend courtoisement à partie (numéro des *Cahiers* du 10 décembre), je ne désire, — pour ne pas inutilement prolonger le débat, — répondre que très brièvement, sur trois points :

1° A ma minutieuse étude de textes, M. Hadamard opposé ce principe *a priori* : que les différends internationaux doivent être strictement assimilés aux différends privés, et qu'ils doivent nécessairement entraîner la condamnation d'une seule des parties.

Or, même en droit privé, il arrive que les juges partagent les responsabilités. Tout récemment les journaux en citaient un exemple, à propos d'un accident d'automobiles.

Puis, il me semble impossible d'assimiler entièrement les différends inter-individuels et ces conflits sociaux dans lesquels interviennent les désirs et les volontés d'un grand nombre d'hommes et de groupes.

Je ne suis point partisan d'un système de « responsabilités éparses ». Au lieu de disperser les responsabilités entre tous les Allemands, Autrichiens et Hongrois, je les concentre sur un certain nombre d'hommes d'Etat, de militaires et de grands journalistes dans les pays belligérants.

2° Affirmant l'existence de responsabilités allemandes, — que, étant donné l'objet précis de mon article, je n'avais pas à étudier, — je ne défends point le projet augmentant l'armée allemande en 1913. Je constate que son adoption a été précédée par une campagne de presse signalant le danger russe et français, comme le vote de la loi de trois ans a été précédé par une campagne de presse signalant le danger allemand. Campagne parallèle ; ici, encore, responsabilité partagée.

C'est, d'ailleurs, un fait que, M. Poincaré étant devenu Président de la République le 18 février 1913, le *Temps*, quelques jours après (26 février 1913), a, pour la première fois, annoncé le dépôt du projet de trois ans. C'est aussi un fait que le projet français a été déposé avant que le projet allemand ait été, non seulement voté, mais déposé, et même définitivement arrêté. Or, il y a de grandes différences entre le dépôt officiel d'un projet de loi et de discutables informations de presse.

3° Affirmant l'existence de responsabilités austro-hongroises, — que, étant donné l'objet précis de mon article, je n'avais pas à étudier, — je me garderai de défendre l'ultimatum à la Serbie. Mais je me refuse à y voir un légitime motif de guerre.

Le raisonnement appliqué par M. Hadamard à la Serbie de 1914 s'applique à tous les conflits internationaux passés, futurs, possibles. Il vaut pour le Paraguay de 1928 attaqué par la Bolivie. Refuserons-nous au Paraguay le droit de disposer de lui-même accordé aux Pahouins ? etc., etc... Non certes ! Alors envoyons notre armée soutenir le Paraguay comme nous l'avons mobilisée pour soutenir la Serbie ! Etrange pacifisme...

FÉLICIEN CHALLAYE,
Agrégé de philosophie,
Membre du Comité Central.

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL

Les membres du Comité Central soumis au renouvellement en 1929 sont au nombre de 13 *membres résidents* et 4 *membres non-résidents*.

De plus, aux termes de l'article 6 des statuts, le Comité Central est composé de trente-six membres au minimum. Ce chiffre est augmenté proportionnellement au nombre des membres de la Ligue des Droits de l'Homme d'une unité par 20.000 adhérents ou fraction de 20.000.

Le nombre des adhérents ayant dépassé 140.000, le nombre des membres du Comité est statutairement augmenté de 8 unités, ce qui le porte à 44 au lieu de 43, chiffre actuel. Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un membre supplémentaire.

Enfin, il devra être pourvu au siège laissé vacant par le décès de notre regretté vice-président, M. A. AULARD.

Le nombre des membres du Comité Central à élire est donc, à l'heure présente, de quinze *membres résidents* et quatre *membres non-résidents*.

Diverses Sections ont fait parvenir à l'administration centrale les candidatures suivantes :

I. - Membres résidents

- M. Michel ALEXANDRE, professeur agrégé de l'Université (Section de Nîmes) ;
 Mme Odette-René BLOCH, avocat à la Cour d'appel de Paris (Section Paris XVII^e) ;
 MM. BLOND, secrétaire général de la Section de Paris IX^e ;
 E. CARDON, président de la Section de Paris XIX^e (Amérique) ;
 Armand CHARPENTIER, homme de lettres, président de la Section de Saint-Germain-en-Laye ;
 Paul COLLIER, directeur de l'école Dorian (Section de Paris XI^e) ;
 Mme DISPAN DE FLORAN, présidente de la Section de Hay-les-Roses ;
 MM. GUILLERAULT, président de la Section de Paris VI^e (Monnaie-Odéon) ;
 Georges MAURANGES, avocat à la Cour d'appel de Paris (Section de Paris VII^e) ;
 M. MICHON, docteur es-lettres et docteur en droit, Section de Paris VI^e (Monnaie-Odéon) ;
 Georges PIOCH, publiciste (Section de Paris VII^e) ;
 Robert SOREL, docteur en médecine, président de la Section de Paris VII^e ;
 Mlle Marthe WILLIAMS, secrétaire générale de la Section de Paris XVII^e (Grandes Carrières) ;
 MM. Michel ALEXANDRE, CARDON et Paul COLLIER ont écrit que pour des raisons diverses ils ne pouvaient accepter la candidature qui leur est offerte.

II. - Membres non-résidents

- MM. J. GAVINI, président de la Section de Sète, contrôleur principal des douanes ;
 J. HAY, professeur à l'école primaire supérieure de Marennes ;
 KERJEAN, président de la Section de Brest ;
 E. KLEMCZYNSKI, président de la Fédération du Jura ;
 Albert MOREL, président de la Fédération départementale des mutilés et anciens combattants de la Seine-Inférieure (Section de Rouen) ;
 Elié REYNIER, professeur d'École Normale, président de la Fédération de l'Ardèche ;
 R. TONNELIER, professeur d'École Normale, président de la Fédération de la Somme ;
 M. Jean HAY nous dit que, trop absorbé par ses occupations professionnelles, il est contraint de décliner toute candidature.
 Le Comité Central, conformément à l'article 6 des statuts généraux, qui lui en donne la faculté, a décidé de représenter les membres sortants dont les noms suivent :

- MM. BIDEGARRAY, secrétaire général adjoint de la Fédération des cheminots ;
 Léon BRUNSHVIGG, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne ;
 Ferdinand BUISSON, professeur honoraire à la Sorbonne, président d'honneur de la Ligue, prix Nobel de la Paix ;
 Alcide DELMONT, avocat à la Cour d'appel de Paris, député de la Martinique ;
 Emile GLAY, secrétaire général du syndicat des instituteurs ;
 Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue ;
 S. GRUMBACH, député du Haut-Rhin ;
 Emile KAHN, professeur agrégé de l'Université ;
 J. PAUL-BONCOUR, avocat à la Cour d'appel de Paris, député du Tarn ;
 Th. RUYSSSEN, secrétaire général de l'Union internationale des Associations pour la Société des Nations ;
 Mme SÉVERINE ;
 MM. Gaston VEIL, rédacteur en chef du *Populaire de Nantes* ;
 Alfred WESTPHAL.

Et pour les autres sièges, il présente :

- MM. Albert BAYET, professeur à l'École des Hautes Etudes ;
 Aimé BERTHOD, professeur agrégé de l'Université, docteur en droit, ancien sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, député du Jura.
 D'autre part, sont de nouveaux candidats les collègues suivants, membres non résidents de la série sortante.
 MM. Lucien BOULANGER, directeur d'école à Mulhouse ;
 Jacques BOZZI, professeur au lycée de Charleville ;
 Edmond ESMONIN, professeur à l'Université de Grenoble ;
 Marc RUCART, député des Vosges

LISTE DES CANDIDATS

En conséquence, il a été établi comme ci-dessous la liste définitive des candidats parmi lesquels les Sections auront à choisir 15 *membres résidents* et 4 *membres non-résidents*.

I. - Membres résidents

- MM. Albert BAYET, professeur à l'École Normale des Hautes Etudes ;
 Aimé BERTHOD, professeur agrégé de l'Université, docteur en droit, ancien sous-secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, député du Jura ;
 BIDEGARRAY, secrétaire général-adjoint de la Fédération des Cheminots, *membre sortant* ;
 Mme Odette-R. Bloch, avocat à la Cour d'appel de Paris ;
 MM. BLOND, secrétaire général de la Section de Paris IX^e ;
 Léon BRUNSHVIGG, membre de l'Institut, professeur à la Sorbonne, *membre sortant* ;
 Ferdinand BUISSON, professeur honoraire à la Sorbonne, prix Nobel de la Paix, président d'honneur de la Ligue, *membre sortant* ;
 Armand CHARPENTIER, homme de lettres ;
 Alcide DELMONT, avocat à la Cour d'appel de Paris, député de la Martinique, *membre sortant* ;
 Mme DISPAN DE FLORAN, présidente de la Section d'Hay-les-Roses ;
 M. Emile GLAY, secrétaire général du Syndicat des Instituteurs, *membre sortant* ;
 Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue, *membre sortant* ;
 A. GUILLERAULT, président de la Section de Paris-VI^e (Monnaie-Odéon) ;
 S. GRUMBACH, député du Haut-Rhin, *membre sortant* ;
 Emile KAHN, professeur agrégé de l'Université, *membre sortant* ;
 Georges MAURANGES, avocat à la Cour d'appel de Paris ;

M. MICHON, docteur ès-lettres, docteur en droit ;
 J. PAUL-BONCOUR, avocat à la Cour d'appel de Paris,
 député du Tarn, *membre sortant* ;
 Georges PROCH, publiciste ;
 Th. RUYSSSEN, secrétaire général de l'Union Interna-
 tionale des Associations pour la Société des Na-
 tions, *membre sortant* ;
 Mme SÉVERINE, *membre sortant* ;
 MM. Robert SOREL, docteur en médecine ;
 Gaston VEIL, rédacteur en chef du *Populaire de*
Nantes, membre sortant ;
 Alfred WESTPHAL, trésorier général de la Ligue de
 1903 à 1928, *membre sortant* ;
 Mlle Marthe WILLIAMS, secrétaire générale de la Sec-
 tion de Paris-XVIII^e (Grandes-Carrières).
 Soit 25 candidats pour 15 sièges à pourvoir.

II. - Membres non-résidents

MM. Lucien BOULANGER, directeur d'école à Mulhouse,
membre sortant ;
 Jacques BOZZI, professeur au lycée de Charleville,
membre sortant ;
 Edmond ESMONIN, professeur à l'Université de Gre-
 noble, *membre sortant* ;
 Jules GAVINI, contrôleur principal des Douanes ;
 KERJEAN, libraire ;
 Ernest KLEMCZYNSKI, négociant ;
 Albert MOREL, président de la Fédération départe-
 mentale des Groupements des mutilés et anciens
 combattants de la Seine-Inférieure ;
 Elie REYNIER, professeur d'école normale ;
 Marc RUCART, député des Vosges, *membre sortant* ;
 Rodolphe TONNELIER, professeur d'école normale.
 Soit 10 candidats pour 4 sièges à pourvoir.
 Le scrutin sera clos le 15 mars 1929.

NOS INTERVENTIONS

L'affaire Adam

A la suite du pourquoi que nous avons déposé le 4 avril dernier (Cahiers 1928, p. 247), une enquête officielle a été ordonnée à l'effet de vérifier les déclarations de Mme Vve Claude. Cette enquête a confirmé entièrement les faits que nous avions avancés (Cahiers 1928, p. 502.)

Nous avons donc adressé au Ministre de la Justice, le 7 décembre dernier, le rapport complémentaire suivant :

Nous avons eu l'honneur, le 4 avril dernier, de vous saisir à nouveau de l'affaire Adam et d'appeler toute votre attention sur les déclarations extrêmement importantes d'un témoin, Madame Claude, qui jusqu'ici n'avait jamais été appelée à déposer.

L'intérêt des faits que nous portions à votre connaissance ne vous a pas échappé et vous avez bien voulu ordonner une enquête à l'effet de les vérifier.

L'enquête a confirmé en tous points les renseignements que nous avions eu l'honneur de vous fournir et elle a officiellement établi les faits sur lesquels nous fondions, le 4 avril dernier, notre demande en révision de la condamnation prononcée le 13 mars 1891 contre les époux Adam et leur fils Justin, par la Cour d'Assises des Vosges.

Voici les déclarations de Mme Claude, que nous vous avons transmises le 4 avril et que nous nous permettons de reproduire :

« Je me suis mariée le 14 juillet 1888, j'avais 19 ans et un après-midi d'été je ne puis préciser la date car, il y a de cela 40 ans, j'étais allée me promener à Plainfaing en compagnie d'une jeune fille plus âgée que moi connue sous le nom de Marie Militaire et que je n'ai pas revue depuis. Je ne puis préciser ni le jour ni la saison, mais j'étais bien temps, ceci je m'en souviens d'une façon absolue.

« Nous avions traversé Plainfaing et le village de Habeaucrupt assez loin dans la direction de la Chapelle-du-Rudlin. En rentrant au village de Habeaucrupt, c'était entre une

heure et deux de l'après-midi, par un beau soleil, nous aperçûmes un garde forestier accompagné de deux hommes qui se trouvaient à la jonction d'un chemin de chariot et de la route à une certaine distance des premières maisons du village. L'un des hommes pouvait avoir de 48 à 50 ans, de taille moyenne, blond avec une moustache, le plus jeune, blond également, imberbe, paraissant âgé d'une vingtaine d'années ; les deux hommes semblaient embarrassés, ils avaient leurs tabliers tachés de sang.

« Quand nous passâmes à leur hauteur, le garde leur dit : « Puisque vous avez tué un cochon, vous m'offrirez du boudin ». Cette phrase me frappa ; car, je pensai : « Ce n'est pas le jour qu'on tue un cochon qu'on offre du boudin, de plus je m'attendais à voir un cochon pendu contre le mur de la maison qui se trouvait peut-être à cinquante mètres de là.

« Cette maison m'est restée gravée dans la mémoire ; je la vois encore devant mes yeux, le pignon donnait sur la route, elle était isolée dans un champ plus bas et à gauche de la route en rentrant à Habeaucrupt et Plainfaing, on accédait à la maison par un chemin de chariot ; la face de la maison donnait sur les prés regardant Habeaucrupt.

« En passant près de la maison, je ne vis pas de cochon tué. Je dominais une fenêtre d'une chambre en coin, la fenêtre était située près de quelque chose s'avancant de la maison à la route.

« Sans quitter la route, en femme curieuse, je m'approchai de la fenêtre et je remarquai très bien une femme de petite taille qui tenait sur son poing un bonnet d'indienne avec un bonnet de velours qu'on nomme cape dans le pays ; je la suivis des yeux et la vis couvrir de ce bonnet la tête d'une vieille femme qui était couchée sur un banc de l'autre côté de la table. Je ne puis préciser si c'était un banc, c'était en tout cas un meuble placé plus bas que la table. La vieille femme étendue sans mouvement n'était pas bien grande, elle était toute grise et elle avait des chaussons en lisière. Je remarquai, en outre, que la femme debout avait un tablier de ménage en toile blanche tout taché de sang ; elle avait les yeux hagards ; s'apercevant que je la voyais, elle se détourna vivement et dissimula épouvantée, son tablier ; j'appelai aussitôt mon amie : « Eh ! Marie, eh ! Marie » ; car elle avait continué son chemin. Je lui racontai ce que j'avais vu et j'ajoutai : « Est-ce que vous ne croyez pas qu'il se passe quelque chose dans cette maison ? » mais Marie était pressée de rentrer et nous n'en parlâmes plus.

« Je n'ai pas vu d'homme dans la chambre, il n'y avait pas de lumière puisqu'il faisait jour ; au brigadier de gendarmerie qui est venu chez moi dernièrement j'ai dit que les journaux ne disaient pas la vérité ; je n'ai jamais vu deux hommes dans la chambre, ni un couteau.

« Mais lorsque plusieurs années, après on accusa et on arrêta les Adam, je crus bien sincèrement que j'avais assisté à la première phase du drame que les journaux racontèrent en disant que la vieille femme avait été coupée en morceaux et jetée au feu, ce qui n'est pas vrai puisqu'on a retrouvé son corps entier dans la forêt ; mais comme je n'avais pas vu réellement tuer cette femme, que j'avais seulement vue étendue sans mouvement, mon mari m'obligea à ne pas me mêler de cette affaire ; c'est pourquoi je n'ai rien dit. Mais aujourd'hui comme je vois que les Adam proclament leur innocence, je n'hésite plus à parler d'autant plus qu'une fois, beaucoup avant la guerre, le fils Adam, celui qui avait été au bagne, passant à Moyennoutier me fut montré, je reconnus que ce n'était pas un des hommes que j'avais vu. »

Nous examinerons successivement la valeur morale qu'il faut attacher aux déclarations du témoin et les raisons qui permettent d'affirmer que les événements relatés par Mme Claude se rapportent au drame pour lequel les Adam ont été injustement condamnés.

LA MOBILITÉ DU TÉMOIN. — Mme Vve Claude, ménagère à Moyennoutiers, est âgée de moins de 60 ans ; c'est une simple paysanne qui cultive son modeste bien, qui a élevé cinq enfants et qui jouit de la réputation la meilleure. Tous ceux qui lui ont parlé reconnaissent qu'elle est douée d'un solide bon sens, d'une mémoire nette et qu'elle a la plénitude de ses facultés.

Son témoignage est entièrement désintéressé ; elle ne connaît pas la famille Adam. Après 40 ans écoulés, certaines dates, certains détails n'ont pu être précisés par elle — et cela est assez normal — mais elle n'a jamais varié dans ses déclarations. Le récit qu'elle a fait aux enquêteurs elle l'avait fait souvent, auparavant à ses enfants qui en ont témoigné et il doit être tenu pour l'expression de la vérité.

On peut regretter qu'elle ait autant tardé à apporter un témoignage qui eût peut-être évité une grave erreur judiciaire et elle-même regrette d'avoir gardé si longtemps le silence. Mais à l'époque où les faits se sont passés, elle avait dix-huit ans à peine ; nouvelle mariée, elle a subi l'influence de son mari qui ne voulant pas la voir mêlée à l'affaire, l'a engagée à ne rien dire et, d'autre part, elle a longtemps cru de bonne foi que les hommes qu'elle avait rencontrés étaient ceux que la justice poursuivait.

**

II. LES ÉVÉNEMENTS RELATÉS PAR MME CLAUDE SE RAPPORTENT BIEN À L'ASSASSINAT DE LA « MÉRIOT ». — Nous nous sommes attachés à démontrer dans nos précédents mémoires et notamment dans ceux du 8 novembre 1926 et du 4 avril 1928 que le principal témoin à charge, Féliéien Duchamp, dont les déclarations ont entraîné la condamnation des inculpés, avait varié dans ses dépositions, s'était contredit, avait altéré la vérité dans de telles conditions que ses dires ne méritaient aucune créance.

Or, les déclarations de Mme Claude qui concordent sur certains points avec celles de Féliéien Duchamp et qui en diffèrent profondément sur d'autres permettent de définir cette part de vérité qui existe au fond de tout mensonge et de préciser ce qu'il convient de retenir des dépositions contradictoires du témoin.

Duchamp a été témoin de certains faits, cela est indiscutable ; mais, dans son récit, il en a modifié les éléments essentiels : la date, l'heure, le lieu, les acteurs.

Le rapprochement entre les déclarations de Duchamp et celles de Mme Claude permettant d'affirmer qu'il s'agit bien de la même affaire, les précisions nouvelles apportées par Mme Claude amènent à penser que les Adam ne furent en rien mêlés à cette affaire.

1° *Les Faits.* — La scène racontée par le nouveau témoin est identique dans ses grandes lignes à celle que raconte Duchamp. Duchamp, comme Mme Claude, a vu cette scène du dehors, par la fenêtre ; il a vu lui aussi la victime étendue à terre. Mais alors que Duchamp affirme que les faits se passaient dans la maison Adam, Mme Claude les a vus dans une autre maison, située à un kilomètre de là et appartenant à la famille Benay.

Or, la famille Benay-Dodin, si elle était liée avec Duchamp vivait en mauvais termes avec la victime ; elle mit le plus grand acharnement à poursuivre les Adam, ne recula devant aucun moyen, pour les faire condamner et depuis de longues années la rumeur publique accuse avec persistance les Dodin d'avoir été mêlés au crime pour lequel les Adam ont été condamnés.

2° *Le Lieu.* — La maison désignée par Mme Claude est située un peu à l'écart du village ; elle est isolée ; malgré les modifications qu'elle a subies depuis quarante ans, le témoin l'a formellement reconnue. La maison Adam, au contraire, située dans le village, n'a pas changé. Mme Claude conduite en face de cette maison et interrogée a affirmé que les événements auxquels elle avait assisté ne s'étaient pas passés dans la maison Adam.

Rapprochement troublant : la maison Benay est toute proche des rochers du troube où fut découvert le cadavre.

**

3° *La Date.* — La veuve Barthélemy a disparu le 21 juillet 1888. Mme Claude n'a pu préciser la date des faits dont elle a été témoin, mais elle les situe « peu après son mariage ». Or, elle s'est mariée le 14 juillet 1888.

Duchamp qui prétend avoir assisté au crime, le 21 juillet, n'en a parlé que cinq mois plus tard. On peut supposer avec vraisemblance que les faits qu'il prétend avoir vus se sont passés à une date très postérieure à celle qu'il a indiquée. Les faits relatés

par Mme Claude, se situent également, semble-t-il, après le 21 juillet. Il y a concordance de date.

Enfin, lorsque le cadavre de la Mériot fut retrouvé, vingt-sept mois après la disparition, il était dans un état de décomposition qui permettait de penser que la Vve Barthélemy n'avait pas été assassinée en juillet, mais plusieurs mois plus tard.

Ajoutons que Mme Claude a aperçu cette scène en plein jour, alors que Duchamp prétend y avoir assisté de nuit. Or, il a été démontré que la disposition des lieux et le faible éclairage en usage à l'époque ne permettaient pas de distinguer de nuit ce qui se passait dans la maison Adam.

4° *La Victime.* — Le signalement donné par Mme Claude correspond à celui de la veuve Barthélemy : une femme petite, grisonnante, chaussée de chaussures de lièsière.

Le récit de Mme Claude n'est en contradiction avec aucun des éléments du dossier. Il faut tenir pour certain que Mme Claude a surpris les assassins de la Mériot. Or, ces assassins qui ne peuvent plus être identifiés aujourd'hui — et qu'il n'y a plus d'intérêt à identifier — n'étaient pas les Adam.

Mise en présence, longtemps plus tard, de Justin Adam, Mme Claude déclara ne l'avoir jamais vu auparavant.

Nous avons souligné dans nos précédents mémoires en révision toutes les raisons qui font douter de la culpabilité des condamnés ; nous vous avons soumis un ensemble de faits nouveaux qui constituent les plus sérieuses présomptions d'innocence. Le témoignage de Mme Claude qui confirme et complète tous les autres éléments de notre dossier, est de nature à établir l'innocence du condamné dans les conditions exigées par l'article 443 du Code d'Instruction Criminelle pour que la révision de la condamnation soit prononcée.

Nous sommes persuadés, Monsieur le Ministre, qu'après avoir examiné attentivement cette affaire, l'innocence des Adam vous paraîtra comme à nous certaine et que vous tiendrez à ordonner la transmission du pourvoi à la Cour de Cassation.

(7 décembre 1928.)

Autres interventions

M. Aurel Abramovici, de nationalité roumaine, était brusquement expulsé de France, le 22 mai dernier. Docteur en médecine, M. Abramovici était assistant d'un médecin français connu pour ses opinions communistes ; il était accusé du fait de cette collaboration, de professer lui aussi des opinions extrémistes. Or, M. Abramovici n'était inscrit à aucun parti et ne faisait pas de politique. — Il est autorisé à rester en France.

M. Lachèze, demeurant à Brive, sollicitait la péréquation de sa pension de surveillant militaire à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie. Depuis six mois, il attendait en vain une réponse. — Un projet de pension est établi en sa faveur.

M. Jegoux, ancien soldat au 1^{er} régiment de la Légion Étrangère, sollicitait depuis plusieurs mois la liquidation de sa pension de retraite proportionnelle. Marié et père de famille, il se trouvait dans une situation digne d'intérêt.

M. Jegoux sera mis en possession d'un titre définitif. En attendant la délivrance de son certificat d'inscription, il recevra des avances sur pension.

Pendant la guerre, M. Krieger, Lorrain, s'était échappé des rangs allemands. Recueilli par les Russes, il avait été dirigé sur la France et incorporé dans nos armées. Il remplissait donc les conditions exigées pour avoir droit à la médaille des Evadés. Cependant, il la sollicitait en vain depuis novembre 1927. — M. Krieger est compris sur la liste des bénéficiaires de la médaille des Evadés publiée au Journal Officiel du 13 juin 1928.

M. F..., jeune soldat engagé volontaire au Maroc pour cinq ans, avait été condamné le 21 décembre 1926 par le Conseil de guerre d'Orléans, à 4 ans de prison pour outrages à supérieur et refus d'obéissance. Sa conduite avait toujours été excellente et, regrettant l'incident qui s'était produit, il avait même adressé ses excuses au lieutenant. Le Conseil de guerre avait statué, dans cette affaire, avec une sévérité excessive. — Une remise d'un an est accordée à M. F...

SECTIONS ET FEDERATIONS

Délégations du Comité Central

Du 11 au 16 décembre. — M. Jean Bon a visité les Sections suivantes : Sarlat, La Linde, Bergerac, Le Buisson, Belvès, Périgueux (Dordogne).
 15 décembre. — Beauvages (Nord). M. Challaye.
 15 décembre. — Château-Thierry (Aisne). M. Enfière.
 15 décembre. — Issoudun (Indre). M. Perdon.
 16 décembre. — Bernay (Eure). M. Corcos.
 16 décembre. — Châteauroux (Indre). M. Perdon.
 16 décembre. — Denain (Nord). M. Challaye.
 16 décembre. — Châtillon-s-Loire (Loiret). M. Valabregue.
 16 décembre. — Luzarches (Seine-et-Oise). M. Caillaud.
 16 décembre. — Puisseaux (Loiret). M. Frot.
 16 décembre. — Romans (Drôme). M. Basch.
 16 décembre. — Saint-Amand (Nord). M. Challaye.
 17 décembre. — Valence (Drôme). M. Basch.
 20 décembre. — Amiens (Somme). M. Bayet.
 21 décembre. — Paris (19^e Combat-Villette). M. Perdon.
 22 décembre. — Chevilly (Seine). M. Perdon.

Délégués permanents

Du 1^{er} au 9 décembre. — M. Enfière a visité les Sections suivantes : Trouget, Voussac, Varennes-sur-Allier, Vallon-en-Sully, Treignat, Saint-Sauvier, Ainay-le-Château, Saint-Pourcain-sur-Sionlé, Vichy, Gannay-sur-Loire (Allier).
 Du 2 au 11 décembre. — M. Le Saux a visité les Sections suivantes : Saint-Raphaël, Roquebrune, Collobrières (rattachée à Toulon) Sanary, Brignoles, Draguignan, Le Luc, Cogolin, Néoules, Saint-Cyr-sur-Mer (Var).
 Du 8 au 21 décembre. — M. Lefebvre a visité les Sections suivantes : Agel, Vias, Paulhan, Lodève, Uzès, Beaucaire, Nîmes, Marsillargues, Ganges, Saint-Hippolyte, Roquemaure (à Saint-Génies-de-Comolès), Sète, Béziers (Hérault et Gard).
 Du 15 au 23 décembre. — M. Le Saux, a visité les Sections suivantes : Bapaume, Wingles, Pont-à-Vendin, Berck-sur-Mer, Wizernes, Blendecques, Saint-Omer, Corbehem, Divioli (Pas-de-Calais).
 Du 16 au 20 décembre. — M. Enfière a visité les Sections suivantes : Dormans, Marciilly, Sézanne, Fère-Champenoise, Avize (Marne).

Autres conférences

4 novembre 1928. — Wingles (Pas-de-Calais). M. Klemczynski.
 8 novembre. — Kaiserslautern (Rhénanie). MM. Barthelemy, Izombard Fresse.
 18 novembre 1928. — Blavozy (Haute-Loire). M. Tempère, président.
 18 novembre. — Saint-Jeoire (Haute-Savoie). MM. Milhaud et Grangeat, président fédéral.
 2 décembre. — Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine). M. Kantzer, président de la Fédération.
 2 décembre. — Moulins-le-Metz (Moselle). M. Maillard, secrétaire fédéral.
 5 décembre. — Paris (XI^e). M^e Létrange, avocat à la Cour.
 9 décembre. — Coucy-le-Château (Aisne). MM. Thiébaud et Marc Lengrand, président fédéral.
 9 décembre. — Leudly-s-Coucy (Aisne). MM. Thiébaud et Marc Lengrand, président fédéral.
 9 décembre. — Roisel (Somme). M. Marcel, délégué fédéral.
 15 décembre. — Gentilly-Kremlin-Bicêtre (Seine). Mme Odette Simon, avocat à la Cour.
 15 décembre 1928. — Paramé (Ille-et-Vilaine). M. Emile Guillon.

Campagnes de la Ligue

Articles 70 et 71 du budget 1929 (Protestations contre les). — Les Sections suivantes demandent la suppression des articles 70 et 71 du budget de 1929 : Aix-les-Bains, Baho, Ballan-Miré, Blavozy, Cabourg, Carmaux, Chapelle-s-Dun, Charenton-Saint-Maurice, Charleville, Châteauneuf-sur-Charente, Confolens, Cozes, Croix-Saint-Leuffroy (La), Dives-sur-Mer, Excideuil, Gimont, Gréoux-les-Bains, Hussein-Dey, Jussey, La Fère-Champenoise, Luzarches, Mansle, Mézières, Montceau-les-Mines, Ouzouer-s-Loire, Palzy-Naudouin, Paris (17^e), Port-Saïd, Roquevillière, Saint-Flour, Sisteron, Sousse, Trèves, Vichy, Wingles. La Fédération du Morbihan et la Section de Lorient demandent l'abrogation du décret Malvy de 1914 ; Bernay et Lalevade demandent que les fonds restant de la liquidation des biens des Congrégations soient affectés aux missions laïques ; Domont de-

mandé l'institution de crédits en faveur des missions laïques ; La Balme-les-Grottes se rallie à l'ordre du jour de M. Viollette ; Lalevade demande que les locaux sans affectations demeurent propriété de l'Etat et soient utilisés au mieux des intérêts de la collectivité laïque ; Montauban et Saint-Brieuc approuvent l'ordre du jour du Comité Central.

Crédits Militaires et Désarmement. — Les Sections suivantes protestent contre l'augmentation du budget de la guerre pour 1929 : Châtel-Censoir, Lyon, Pont-Audemer, Villefranche-de-Lauragais ; Paris (18^e, Grandes-Carrières) demande que le budget de la guerre soit réduit et que l'excédent soit employé à la création de logements salubres, écoles saines, sanatoria, etc. Les Sections de : Bain-de-Bretagne, Domont, Gabarret, Gréoux-les-Bains, Luzarches, Muids-de-Mareau (Les), Montbahus, Ollières (Les), Saint-Laurent-de-Cerdans, Thionon-les-Bains, invitent les gouvernements à réaliser les promesses de désarmement.

Congrégations (Statut des). — La Fédération de la Gironde et les Sections suivantes demandent le maintien du statut des Congrégations : Aix-les-Bains, Avize, Baho, Ballan-Miré, Castillon-s-Dordogne, Charenton-Saint-Maurice, Charleville, Croix-Saint-Leuffroy (La), Dives-Cabourg, Excideuil, Lyon, Nice, Paris (XI^e), Saint-Brieuc, Sousse-Sancerre proteste contre les concessions accordées aux Congrégations.

Conseils de guerre. — La Section de Gaillon demande le vote par le Sénat du projet de la loi Vahere.

Contrainte par corps. — La Section de Roussillon approuve l'action du Comité Central pour la suppression de la contrainte par corps.

Ecole Unique. — Les Sections de Baho, Cagnac-sur-Mer, Lalevade, Vichy, demandent que l'Ecole unique soit organisée.

Liberté individuelle. — Les Sections de Luzarches, et de Roussillon demandent le vote d'une loi garantissant la liberté individuelle.

Lois scélérates (Abrogation des). — La Section de Bordeaux demande l'abrogation des lois scélérates.

Manifestation de Pons. — La Section du Buisson blâme les attaques de l'évêque de La Rochelle contre la mémoire de Combes, s'élève contre les menées abouissant à de tels incidents et félicite les agents de la police publique chargés de maintenir l'ordre à cette manifestation.

Mise en liberté sous caution (Suppression de la). — Les Sections de Baho et du Roussillon demandent la suppression de la mise en liberté sous caution.

Prolongation du mandat municipal (Protestations contre la). — Les Sections de Bernay, Domont, Montauban, Roussillon, Saint-Brieuc s'élèvent contre le projet de prolongation du mandat municipal.

Activité des Fédérations

Gironde regrette le maintien de M. Painlevé à la Ligue (2 décembre).

Activité des Sections

Ballan-Miré (Indre-et-Loire) proteste : 1^o contre les calomnies qu'une association de religieux anciens combattants propage dans toute la France, par le moyen d'une représentation théâtrale, à l'égard de l'école laïque ; 2^o Contre la carence du gouvernement qui laisse nos instituteurs sans protection contre cette nouvelle offensive cléricalle. La Section réclame l'extension du droit syndical qui permettra aux instituteurs de se défendre eux-mêmes (10 décembre).

Beausoleil (Alpes-Maritimes) demande la suppression de la vente des journaux italiens attaquant le régime français. La Section proteste contre les arrestations de Breuil (2 décembre).

Berzet-Doyet et Montvicq (Allier) demande : 1^o que les assurés de la loi sur les retraites ouvrières et paysannes, ayant versé leurs cotisations pendant un minimum de 10 ans, bénéficient de l'allocation de l'Etat, à 60 ou 65 ans ; 2^o que les passages à niveau soient supprimés et remplacés par des passages supérieurs ou inférieurs ; 3^o que le fonctionnement de la Cour d'assises soit modifié (16 décembre).

Bléré (Indre-et-Loire) s'indigne de la campagne de calomnies menée à l'égard de l'école laïque par la représentation de « La Goutte d'eau » pièce de propagande cléricalle, et proteste contre la carence du gouvernement qui laisse nos instituteurs sans défense contre cette nouvelle offensive cléricalle. La Section demande l'extension du droit syndical (9 décembre).

Boisé-Marsais (Charente-Inférieure) demande la continuation de la lutte contre les menées cléricales et la répression des menées fascistes (9 décembre).

Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes) demande : 1° que les fournitures soient gratuites à l'école primaire ; 2° que les instituteurs d'écoles libres soient pourvus des mêmes diplômes que les instituteurs laïques ; 3° que l'indemnité ne soit versée aux délégués qu'au prorata de leur présence aux séances ; 4° que l'augmentation de l'indemnité parlementaire ne soit votée qu'après le relèvement du taux des retraites aux vieillards et des pensions de blessés et mutilés de guerre ; 5° qu'il soit interdit à tout membre du Gouvernement de faire partie d'un consortium financier ou industriel (5 décembre).

La Chapelle-sur-Dun (Saône-et-Loire) demande l'application stricte des lois françaises en Alsace-Lorraine (3 décembre).

Charleville (Ardennes) demande que les lois relatives à la liberté et à la sincérité du vote soient appliquées dans les colonies françaises (2 décembre).

Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) demande le remaniement du code civil. Elle proteste contre les articles venant à l'égard de la Ligue parus dans « l'Avenir de la Drôme » (14 décembre).

Châteauneuf-sur-Charente (Charente) demande : 1° que la loi Falloux de 1850 soit abrogée ; 2° que les comptes réduits des séances du bureau et du Comité Central de la Ligue soient publiés dans le premier ou deuxième numéro des « Cahiers » qui paraît après ces séances ; 3° que soient intensifiés les efforts des missions laïques ; 4° que les lois françaises soient immédiatement appliquées en Alsace-Lorraine. La Section proteste contre la décision du Comité Central prise dans sa séance du 3 novembre, de considérer comme membres honoraires MM. Sarrail, Borel, Martinet et Bouglé, sans la ratification d'un Congrès National. Elle vote des félicitations à M. Paul Boncour (18 novembre).

Châteauroux (Indre) demande : 1° que la Ligue se borne à redresser les erreurs judiciaires ; 2° qu'une loi soit votée en vue de protéger les blés des déprédations des lapins et que les propriétaires des récoltes aient le droit de tuer les lapins qui viennent les leur détruire ; 3° que la question concernant la création d'une gendarmerie internationale soit examinée immédiatement ; 4° que l'exécution de l'hymne national de chaque puissance européenne soit suivie de l'hymne universel à la paix (10 décembre).

Chécy (Loiret) demande : 1° que le Comité Central poursuive son action, en faveur des retraités de la Caisse Nationale atteints par la dévalorisation ; 2° que la date des congrès nationaux soit fixe ou qu'elle soit communiquée aux Sections, 6 mois à l'avance ; 3° que les rapports et les projets de résolution du Comité Central soient publiés à temps pour servir de base de discussion dans les réunions de Sections et pour permettre aux ligueurs de mandater leurs délégués après avoir été mis en possession du maximum de renseignements (30 novembre).

Chécy (Loiret) demande que les rapports concernant les questions du mois paraissent le plus tôt possible (décembre).

Chicotens (Charente) demande : 1° que la profession de banquier soit réglementée ; 2° que les coupables soient poursuivis. La Section proteste contre la publicité détournant les jeunes gens des travaux agricoles pour les faire entrer dans l'armée (16 décembre).

La Croix-Saint-Leufroy (Eure) demande la réduction des armements et envisage la création d'une milice internationale (18 novembre).

Dives-Cabourg (Calvados) désapprouve la manifestation des anciens combattants de Choisy-le-Roi et demande que la Ligue intensifie la propagande pacifiste (7 décembre).

Domont (Seine-et-Oise) demande : 1° la constitution des Etats-Unis ; 2° la suppression des frontières économiques. La Section proteste contre les arrestations préventives d'Ivry et de Saint-Denis (1er décembre).

Ecouen-Ezanville (Seine-et-Oise) demande l'amélioration du transport en chemin de fer des habitants de banlieue se rendant à Paris (9 décembre).

Etel (Morbihan) demande une intervention auprès du Ministre de la Marine pour que les spécialités spécifiquement maritimes soient réservées aux marins professionnels (25 novembre).

Excideuil (Dordogne) demande : 1° que l'impôt sur le chiffre d'affaires soit supprimé ; 2° que l'abattement à la base soit accordé aux commerçants ; 3° que le contrôle fiscal soit renforcé, afin d'éviter les fraudes de contribuables ; 4° que la visite médicale dans les écoles publiques

soit organisée officiellement. La Section approuve le Comité Central dans son action en faveur des petits rentiers d'avant-guerre. Elle propose, dans chaque département, l'ouverture de crédits alimentés par des centimes spéciaux en vue de la lutte contre la tuberculose (14 décembre).

Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) demande : 1° le vote d'un statut protégeant les étrangers de la vengeance des ambassadeurs et des polices internationales ; 2° la révision du procès Vial ; 3° la mise en liberté des matelots du « Béarn » ; 4° le relèvement du taux des retraites pour la vieillesse ; 5° l'annulation des dettes de guerre ; 6° l'abrogation de la loi contre la propagande anticonceptionnelle. La Section proteste contre les augmentations ministérielles et parlementaires et demande : 1° que les élus vivent de l'exercice de leur profession ; 2° que l'on exige d'eux la plus stricte honnêteté avant de rendre le vote obligatoire (1er, 9 et 13 décembre).

Hay-les-Roses (Seine) approuve le projet d'augmentation de l'indemnité parlementaire et ministérielle et demande : 1° le vote d'une loi interdisant aux parlementaires de devenir administrateurs de sociétés, ambassadeurs, gouverneurs ou résidents des colonies ; 2° l'interdiction pour les parlementaires avocats de plaider durant les sessions du parlement ; 3° la suppression, au Parlement, du vote par procuration ; 4° l'application de sanctions contre tout parlementaire qui n'assiste pas à plusieurs séances consécutives (1er décembre).

Hussein-Dey (Alger) demande : 1° que la décision du maire d'Hussein-Dey dans l'affaire des lotissements Trotier, soit annulée ; 2° que les demandes de naturalisation soient soumises à l'examen du Conseil municipal réuni à huis clos ; 3° que tout refus d'assistance judiciaire soit accompagné d'un motif ; 4° que les récidivistes, inculpés dans l'affaire des vols d'avoine du 32e régiment de Génie, soient poursuivis au même titre que les voleurs (1er décembre).

Jussey (Haute-Saône) demande : 1° l'augmentation du nombre des inspecteurs du travail et l'extension de leurs attributions ; 2° le vote d'une loi créant l'institution de délégués chargés du contrôle des conditions d'hygiène et de sécurité dans les usines ; 3° le vote d'une loi consacrant l'existence du Conseil national économique et précisant ses attributions ; 4° la nationalisation industrialisée des services publics ; 5° le bénéfice de la loi de 1884 pour les fonctionnaires.

La Fère-Champenoise (Marne) proteste contre la décision de M. Poincaré refusant tout passeport aux fonctionnaires désireux de se rendre en Russie et demande que cette mesure soit rapportée (10 décembre).

Lalevade (Ardèche) demande : 1° la nationalisation de l'enseignement ; 2° l'interdiction de recevoir des mineurs dans les noviciats religieux (24 novembre).

La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes) demande : 1° l'égalité de droits pour les enfants légitimes ou naturels ; 2° la modification de la loi du 2 juillet 1907 relative à la protection et à la tutelle des enfants naturels ; 3° l'assistance judiciaire pour les enfants naturels sauf quand il s'agit d'une succession (1er décembre).

Le Buisson (Dordogne) demande l'application des lois françaises en Alsace-Lorraine (décembre).

Le Mans (Sarthe) proteste contre l'insuffisance des salaires payés dans les villes de l'Ouest et demande l'amélioration du sort des ouvriers et des employés du commerce et de l'industrie (29 octobre 1928).

Les Lilas (Seine) demande que le jury participe à la fixation de la peine. La Section proteste contre toute censure, en particulier contre la censure cinématographique (3 novembre).

Les Muids-de-Mareau (Loiret) demande : 1° l'application des lois de l'écrit ; 2° la répression des dégâts causés par le gibier aux rivières avoisinant les propriétés boisées ; 4° l'édition d'un tract reproduisant la plaidoirie de M. Traux en 1890 et les discours prononcés aux obsèques de MM. Aulard et Percin (25 novembre).

Lyon (Rhône) demande l'augmentation des pensions des vieux ouvriers. La Section proteste : 1° contre la propagande inclinant les jeunes gens à s'engager dans l'armée ; 2° contre le scandale des élections coloniales ; 3° contre l'augmentation du budget 1929 de la marine (26 novembre).

Marcilly-sur-Seine (Marne) proteste contre le refus de M. Poincaré d'accorder aux fonctionnaires des congés et des passeports pour se rendre en Russie et demande que cette mesure soit rapportée (17 décembre).

Mayence (Allemagne) demande qu'une propagande inlassable soit faite dans tous les pays pour interdire dans l'enseignement public les livres bellicistes (26 novembre).

Mézières (Ardennes) demande l'expulsion de France des policiers fascistes italiens. La Section proteste : 1° contre la pratique des gratifications accordées aux greffiers dans l'affaire des divorces américains ; 2° contre les mesures de surveillance projetées contre les réfugiés politiques ; 3° contre la consultation du maréchal Foch et du Gouverneur de la Banque de France, lors de la dernière crise ministérielle (9 décembre).

Montauban (Tarn et Garonne) demande que les délais de procédure des affaires engagées devant le Conseil d'Etat soient restreints et que les jugements soient rendus avec plus de célérité. La Section proteste contre la carence du Parlement qui n'a pas encore examiné les décrets-lois qui lui ont été soumis pour ratification (20 novembre).

Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) proteste : 1° contre la prolongation de tout mandat électoral sans que l'électeur ait été consulté ; 2° contre la proposition d'une augmentation de l'indemnité parlementaire sans en avoir parlé pendant la campagne électorale (6 décembre). La Section propose de réduire cette indemnité à 60.000 francs seulement (16 décembre).

Motteville-Flamanville (Seine-Inférieure) proteste contre le jugement de la 9^e Chambre civile déboutant Mme Soliland et son fils de leur demande de dommages-intérêts contre l'auteur l'éditeur et l'imprimeur des articles incriminés (16 décembre).

Olliergues (Puy-de-Dôme) demande : 1° qu'aucun liquidé judiciaire ou failli ne soit admis dans les conseils d'administration ou direction de Banque ; 2° qu'aucune obligation ne soit émise sans garantie hypothécaire (décembre).

Orange (Vaucluse) demande l'intensification de la propagande de paix et la création d'une association européenne des organismes pacifiques internationaux (4 décembre).

Paramé (Ile-et-Vilaine) demande : 1° qu'une école laïque soit créée en Alsace partout où elle sera demandée par les pères de famille souffrant du régime actuel ; 2° que la préparation militaire devienne facultative dans les grandes écoles (15 décembre).

Paris (10^e) regrette qu'à propos de l'affaire Modugno, la presse n'ait pas hésité à violer le secret des délibérations et à laisser supposer que le Président des assises ait cherché illégalement à empêcher le jury d'accorder le bénéfice des circonstances atténuantes. La Section demande que le ministre de la Justice soit saisi de cette affaire et que le président Warrain soit appelé à s'expliquer. Elle proteste contre les accusations dont l'institution du Jury est actuellement l'objet (10 décembre).

Paris (11^e) félicite M. Bayet pour sa réplique aux articles de MM. Ruyssen et Rucart parus dans les « Cahiers » (5 décembre).

Paris (17^e) demande que le programme de la loi Loucheur soit exécuté sous le contrôle d'un Office national du logement (19 octobre).

Paris (18^e Grandes-Carrières) demande : 1° que la loi sur les assurances sociales soit appliquée ; 2° que les actes publics d'un ligueur, reconnus contraires aux principes, soient jugés par la Ligue et puissent donner lieu à l'exclusion. La Section proteste contre l'hypocrisie des Pouvoirs publics qui semblent lutter contre la tuberculose par la vente de timbres alors qu'ils tolèrent les taudis, les étalages alimentaires en plein air, et l'insuffisance des salaires. Elle rend hommage à la protestation des normaliens contre leur préparation militaire obligatoire et arbitraire (12 décembre).

Paris (18^e Grandes-Carrières) demande : 1° l'interdiction à tout parlementaire de collaborer à une affaire financière, industrielle ou commerciale ; 2° une enquête sur certaines interventions ministérielles en faveur d'un ancien ministre, afin de le soustraire à l'action judiciaire et à la condamnation qui frapperait un autre citoyen moins en vue ; 3° la suppression de l'ambassade au Vatican ; 4° l'institution de missions laïques ; 5° la suppression des subventions financières aux missions religieuses (20 décembre).

Paris (19^e Amérique) félicite les élèves de l'École Normale Supérieure, pour la leçon de dignité qu'ils ont donnée au gouvernement pré-fasciste (12 décembre).

Pont-Audemer (Eure) demande que les deniers publics soient utilisés à des œuvres telles que la lutte contre la tuberculose (8 décembre).

Régny (Loire) s'élève contre le projet d'augmentation immédiate de l'indemnité parlementaire (9 décembre).

Roussillon (Saône-et-Loire) demande : 1° qu'aux prochaines élections les sénateurs soient élus au scrutin de liste par des délégués élus eux-mêmes par tous les électeurs de

chaque commune ; 2° que le mandat sénatorial soit ramené à six ans avec renouvellement par moitié tous les trois ans ; 3° que la Chambre des députés soit une assemblée permanente dont le renouvellement se ferait, par moitié tous les deux ans ; 4° que la détention préventive ne soit appliquée qu'aux seuls cas graves (8 décembre).

Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) proteste contre le vote par mandat dans les Congrès (1^{er} décembre).

Saint-Flour (Cantal) demande : 1° que l'application de la jurisprudence militaire soit supprimée ; 2° que tout individu, groupement ou journal attaquant les instituteurs laïques soit poursuivi et puni au même titre que celui qui insulte un officier ou un magistrat ; 3° que les pénalités visant le cas d'abus de confiance soient augmentées et que le tribunal correctionnel puisse appliquer dans ce cas les mêmes peines que la Cour d'assises ; 4° que la profession de banquier soit réglementée (8 décembre).

Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (Loiret) demande : 1° le vote d'une loi exigeant des chasseurs, qui demandent un permis de chasse, la justification qu'ils sont assurés ; 2° la lutte contre la vie chère (2 décembre).

Sancerre (Cher) proteste contre la spoliation par les Assurances-Vies, des droits des assurés, au profit des actionnaires dont les titres ont décuplé de valeur (26 décembre).

Sartrouville (Seine-et-Oise) demande que les assurances sociales soient appliquées aux assurés actuels âgés de plus de 60 ans et qu'ils aient droit au minimum de 600 francs accordé par la loi (30 novembre).

Semur-en-Auxois (Côte-d'Or) demande : 1° que M. Painlevé soit exclu de la Ligue ; 2° que les députés votent une loi interdisant aux représentants du peuple d'occuper durant leur mandat un emploi dans les conseils d'administration de Sociétés financières ou industrielles (2 décembre).

Thoiron-les-Bains (Haute-Savoie) demande : 1° que le Sénat vote le projet de loi Gros ; 2° que le bénéfice de cette loi soit étendu aux agriculteurs et aux travailleurs d'Algérie ; 3° que l'on procède au réajustement des pensions en vue de l'assimilation progressive des mutilés du travail et des orphelins, aux mutilés de guerre et aux pupilles de la nation (29 novembre).

Thuir (Pyrénées-Orientales) demande la révision de toutes les lois d'assistance et proteste contre l'inertie des pouvoirs publics qui se désintéressent de ces lois au moment du vote du budget (8 décembre).

Tourcoing (Nord) proteste : 1° contre l'accroissement des dépenses publiques nécessité par la création de trois nouveaux sous-secrétariats d'Etat ; 2° contre la subordination au ministère de la guerre, du sous-secrétariat de l'éducation physique et des sports ; 3° contre la création inutile du sous-secrétariat d'Etat chargé de l'enseignement technique et des beaux-arts (décembre).

Viroflay (Seine-et-Oise) demande : 1° que des avances, se montant aux 4/5^e de la retraite, soient accordées aux titulaires des retraites non liquidées et que ces 4/5^e portent également sur les péréquations ; 2° qu'un intérêt de 5 % soit alloué aux pensionnés, sur les sommes qui ne leur seront pas versées dans les six mois après la mise à la retraite ou après la date d'origine de la péréquation (8 décembre).

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Pierre BOVET : *La Paix par l'École* (Bureau international d'Education). — Dans ce volume, M. P. Bovet a réuni le compte rendu des séances de la Conférence internationale de l'Education (Prague 1927), avec les rapports qui y furent présentés. Il a fait suivre ce recueil d'une très utile bibliographie relative à l'enseignement pacifiste.

Ch. GUIZARD : *L'idéal social* (Chiron, 10 fr.) — Développer le bien-être général, assurer à chacun une retraite uniforme, voilà l'essentiel du plan réformateur de M. Guizard. Mais son livre aborde une foule de problèmes gouvernementaux, monétaires, économiques et sociaux, dans un mélange d'utopie et de réalisme qui ne manque pas d'intérêt. — R. P.

Les Sections de la Ligue et tous les ligueurs se doivent d'agir énergiquement pour assurer la paix du monde par l'avènement de la justice sociale. Quel concours la France a-t-elle apporté au Bureau International du Travail en vue de l'accomplissement de cette œuvre de pure noblesse et d'essence éminemment républicaine et démocratique ? C'est

